



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2011**

COMPTE RENDU n°4

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 30 juin à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, Madame FONTANEL sera secrétaire de séance.

Les groupes d'opposition m'ont fait parvenir deux questions orales : nous les étudierons en fin de séance.

Nous passons à l'ordre du jour avec Monsieur MARTINERIE.

1 – FINANCES – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- 69 Admission en non valeur – budget 2011.
- 70 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département des Hauts-de-Seine.

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 71 Demande de subvention pour des travaux de restauration de documents d'archives.
- 72 Approbation du règlement, de la redevance et de la licence-type pour la réutilisation des données publiques détenues par les archives communales de la Ville de Châtenay-Malabry.

3 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

- 73 Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2010. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2010.

4 – ANIMATION

- 74 Demande de subvention pour la grande Fête du 14 juillet 2011 sur la Coulée Verte.
- 75 Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2010.

5 – AGENDA 21

- 76 Approbation de la convention entre la ville et le syndicat mixte « Autolib » portant :
- Sur superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte « Autolib' »
 - Sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' ».

6 – URBANISME TRAVAUX

- 77 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser la construction du nouveau Complexe à vocation sociale rue Lamartine.
- 78 Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme à la SEM 92 pour la ZAC des Friches et des Houssières et secteur Appert / Justice.
- 79 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional D'Ile-de-France pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en vue de la création d'un Bureau Information Jeunesse.
- 80 Approbation de la convention d'autorisation d'occupation domaniale par des répéteurs sur les supports d'éclairage public avec la société M2O, à titre précaire et gracieux.

7 – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE

- 81 Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité.
- 82 Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : Ajustement du budget d'exploitation.

* * *

FINANCES

Admission en non valeur – budget 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur les admissions en non valeur suivantes :

| | | |
|--------------|--------------------|--|
| 2002 | 8,16 € | Concernant les titres cantine. |
| 2003 | 48,24 € | Concernant les titres cantine. |
| 2004 | 7 960,38 € | Concernant les titres dommage au domaine public. |
| 2005 | 31,01 € | Concernant les titres garderie ou étude. |
| 2006 | 466,66 € | Concernant les titres de cantine, crèche ou halte. |
| 2007 | 1 506,41 € | Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), conservatoire, bibliothèque. |
| 2008 | 2 125,66 € | Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque, cotisation RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique). |
| 2009 | 3 740,58 € | Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque, cotisation RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), trop perçu de salaire. |
| 2010 | 3 799,52 € | Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque, trop perçu de salaire, occupation du domaine public. |
| 2011 | 279,85 € | Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas). |
| TOTAL | 19 966,47 € | |

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je procède au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons au rapport suivant avec l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département

des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre

L'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le projet de schéma élaboré par le préfet des Hauts-de-Seine et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 27 avril dernier, a été adressé par le Préfet, pour avis aux collectivités concernées.

Les principales modifications envisagées par le schéma départemental de coopération intercommunale des Hauts de Seine sont les suivantes :

- création d'une communauté d'agglomération dans le Nord des Hauts de Seine comprenant Colombes, Bois-Colombes, Asnières Sur Seine, Gennevilliers, Villeneuve La Garenne ;
- l'extension de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à Marnes La Coquette ;
- l'extension de la communauté d'agglomération du Mont Valérien à La Garenne Colombes.

Le projet présenté par le préfet propose le maintien du périmètre de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 mai 2010, a pour objectif une refonte du paysage communal et intercommunal français. L'aspect positif de cette réforme réside dans son objectif de réduire les groupements de communes de manière drastique et de compléter ainsi la couverture intégrale du territoire en intercommunalités à fiscalité propre. Pour l'aspect négatif, les préfets auront la haute main sur la redéfinition de la carte intercommunale, département par département, dans un calendrier très serré ; autrement dit, avant que des critiques et des propositions ne viennent nourrir le débat.

Je m'inquiète de voir les maires éloignés du débat alors qu'ils font vivre les intercommunalités à l'échelon local, là où la démocratie est la plus forte. Ne nous y trompons pas, les élus regroupés en Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ne pourront que difficilement s'opposer aux choix du préfet. En effet, une majorité des deux tiers de la CDCI doit voter en ce sens. Autrement dit, la carte intercommunale sera sensiblement remaniée par les préfets.

Election présidentielle oblige, que se passera-t-il après mai 2012 si un changement survient à la tête

de l'Etat ? Le schéma s'appliquera-t-il toujours ? Les paris sont ouverts. Les préfets pourront être tentés d'user de leur pouvoir exceptionnel dès le début 2012. Nul ne peut savoir ce qu'il se passera ensuite.

Je vous invite donc, Monsieur le Maire, à militer pour davantage de transparence et de clarté en vous appropriant rapidement cette problématique. Je vous invite également à agir car nous sentons déjà poindre des regroupements et fusions d'EPCI avant le vote du schéma départemental de coopération intercommunale, pour choisir ses partenaires plutôt que de se les voir imposer par le préfet.

Je vous remercie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le premier texte sur l'intercommunalité date de 1999 : il s'agit de la loi dite « Chevènement ». Aujourd'hui, nous sommes en 2011 et, plus de dix ans après, beaucoup de communes -en particulier dans les départements urbains d'Ile-de-France- ne sont pas encore regroupées en intercommunalités. De mémoire, 90% du territoire et 85% de la population sont désormais en intercommunalités.

Des spécificités peuvent effectivement exister. Dans notre département, le sud est déjà regroupé en intercommunalités depuis plusieurs années, mais le nord ne l'est toujours pas. A un moment donné, il convient d'aller au-delà de la simple incitation afin de faire respecter un texte.

Vous-même, vous l'avez souligné au début de votre propos, vous considérez cette mesure comme bénéfique. Toutefois, si douze ans après, la loi n'est pas encore totalement respectée, il devient nécessaire de passer à une autre étape. Ce nouveau texte s'inscrit dans cette optique en accordant aux communes jusque 2012 pour se regrouper en intercommunalités.

Selon vous, d'après la loi il appartient désormais aux préfets d'en décider : c'est inexact. Des commissions sont créées, composées d'élus dans leur large majorité au sein de plusieurs collègues : soit au titre de représentants du Département ; soit au titre des représentants d'intercommunalités ; soit au titre des communes. En outre, comme nous l'observons ce soir, les communes sont appelées à voter, de même que les intercommunalités. Si tous les votes sont négatifs, vous pouvez admettre que le préfet sera alors confronté à quelques difficultés.

Pour autant, le préfet doit veiller à l'émergence de véritables intercommunalités et non d'intercommunalités de circonstances : soit pour des faits politiques, soit a minima, avec certaines communes se regroupant à deux. Ces communes en créant une intercommunalité à deux, ne transfèrent rien, ne réalisent rien et demeurent des coquilles vides.

Par conséquent, le pouvoir n'est pas retiré aux élus locaux. En fait, il s'agit d'inciter les communes à se réunir au sein de réelles intercommunalités. Le préfet a donc un rôle à jouer en corrigeant éventuellement, après le vote des uns et des autres, une intercommunalité ne paraissant pas sérieuse : des coquilles vides, des intercommunalités trop faibles ou des intercommunalités dépourvues de logique territoriale dont l'existence ne serait que pour rassembler des villes aux mêmes couleurs politiques. Une intercommunalité ne doit pas ressembler à cela.

En outre, les communes sont également soumises aux élections. A l'origine, notre intercommunalité avec ses sept communes et un territoire cohérent, ne regroupait que des communes avec des

majorités de droite. Suite aux dernières élections municipales, une de ces communes est passée à gauche : le maire est cependant vice-président de l'intercommunalité avec une délégation importante. Nous travaillons aujourd'hui en bonne intelligence. Autrement dit, les élections se déroulent partout et il ne s'agit pas de créer des intercommunalités en se projetant en 2014.

Avant 2014, nous aurons cependant l'élection présidentielle. Les lois peuvent certainement se faire et se défaire, mais selon moi, celle-ci demeurera inchangée.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GENERALES

Demande de subvention pour des travaux de restauration de documents d'archives **Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal Délégué**

Le Conseil général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives, pour des travaux de restauration de documents d'archives, hors reliure, micro-filmage ou numérisation qui sont réalisés en 2011, tels que les registres de délibération du conseil municipal, les registres paroissiaux, les registres de cimetières, les registres d'arrêtés du Maire, etc.

La subvention accordée relative à ces travaux peut s'élever à hauteur de 50% du montant T.T.C des travaux engagés dans la limite de l'enveloppe disponible.

La ville a engagé l'an passé, la restauration de la collection des listes électorales de 1919 à 1934 et 1945, dont l'état de conservation nécessitait que les travaux soient réalisés en priorité.

Il reste cette année à poursuivre des travaux de restauration de neuf registres :

- 1 registre des inhumations de 1868-1895 ;
- 2 registres de cimetières 1941-1979 ;
- 1 registre des commissions municipales de 1909- 1933 ;
- 5 listes électorales de 1935 à 1939 ;
- 1 registre d'arrêtés du Maire 1910-1926 et actes de naturalisation 1929-1948

La restauration de tels documents est estimée à 3 098,11€ T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% du montant T.T.C des travaux de restauration qui seront réalisés pour l'année 2011, estimés à 3 098,11€ T.T.C.
- signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bievre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Réutilisation des données publiques détenues par les archives communales de la Ville de Châtenay-Malabry : approbation du règlement, des tarifs et de la licence-type.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les archives publiques font l'objet de demandes de réutilisation des données publiques de plus en plus fréquentes et parfois massives depuis le principe d'encouragement de réutilisation formulée par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée en droit français par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Le numérique a bouleversé les traditions et a accéléré les demandes de réutilisation des données publiques.

Au sein du service des archives de la ville, depuis l'année 2000, les archives les plus fragiles et les plus anciennes sont dupliquées par procédé de numérisation aux fins d'assurer :

- une double conservation des documents originaux, par un procédé de substitution ;
- une utilisation et une communication pratiques des documents, sans déplacement, au moyen d'outils électroniques.

De plus depuis septembre 2010, cette numérisation a permis de :

- mettre à la portée du citoyen ou du lecteur des archives, des données et informations publiques via le site internet de la Ville ;
- communiquer au public les images électroniques par ordinateur, dans la salle de lecture du service des archives communales.

A ce jour, le fonds numérique représente plus de 13 500 images pour 8 différentes collections d'archives (délibérations, arrêtés, cadastres et plans, état civil et registres paroissiaux, listes électorales, recensement et dénombrement, affiches, cartes postales).

Il comporte des documents et des données communicables et réutilisables par des personnes privées ou publiques.

Il est donc nécessaire de mieux encadrer la réutilisation des données de nos archives, par l'adoption d'un règlement et d'une licence type et ce, en concertation avec la Direction des Archives Départementales ainsi que d'envisager le paiement d'une redevance.

Il est proposé en effet de mettre à disposition les données publiques réutilisables :

- gratuitement auprès des autres collectivités publiques, dans une logique de collaboration et d'échanges des informations entre personnes publiques ;
- pour toute autre personne souhaitant réutiliser les informations publiques sans but commercial (expositions, rédaction d'une thèse, ...) :

- gratuitement dans la limite de dix images par an sous réserve de payer les frais de mise à disposition ;
 - et acquittement d'une redevance forfaitaire de 5 € par image au-delà de la dixième image en sus des frais de mise à disposition ;
- pour toute autre personne souhaitant réutiliser les informations publiques dans un but commercial (société de généalogie, édition d'un livre, ...) :
- gratuitement dans la limite de deux images sous réserve de payer les frais de mise à disposition ;
 - et acquittement d'une redevance forfaitaire de 50 € l'image, au-delà de la deuxième image, en sus des frais de mise à disposition.

Ces redevances forfaitaires de 5 € et 50 € correspondent à une compensation des investissements que la ville a pu et devra réaliser pour assurer la protection, la numérisation et la mise à disposition de ses documents d'archives.

Les frais de mise à disposition correspondent aux frais éventuels d'envois postaux aux tarifs légaux en vigueur, à la mise à disposition d'un Cédérom au tarif voté en conseil municipal et aux frais de reproduction, soit au tarif de reproduction voté en conseil municipal soit selon devis réalisé par un prestataire.

Un particulier qui souhaite faire un usage personnel n'est bien évidemment pas soumis à cette procédure de réutilisation des données publiques.

L'ensemble des conditions de réutilisation des données publiques sont définies dans le règlement et la licence type ci-joints.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver le règlement de réutilisation des données publiques de la ville ;
- approuver le contrat de licence type qui sera signé avec les personnes souhaitant réutiliser des données publiques de la ville ;
- fixer le montant des redevances et des frais de mise à disposition tels que détaillés ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence avec les personnes qui formuleront une demande de réutilisation de nos données publiques.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2010.

Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2010.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller municipal Délégué

Au cours de l'année 2010 la Ville a perçu 1 313 048 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 048 909 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2010

La Ville de Châtenay-Malabry mène, depuis l'année 2000, une politique de Développement Social Urbain ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants.

Le développement équilibré de l'espace urbain, stratégique pour la Municipalité, a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, reposant sur la mise en œuvre de plusieurs projets transversaux.

Un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi, par exemple, que les transports en commun ont été développés avec l'arrivée du Paladin, desservant les quartiers les plus excentrés de l'axe de la division Leclerc.

De nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : construction du pôle culturel, agrandissement du cinéma le Rex, rénovation d'équipements sportifs, la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements (centre social, gymnase...) sont actuellement programmés ou en cours de réalisation.

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Educatif Local, Réseau de Réussite Scolaire, Programme Local d'Habitat, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Conformément à la lettre de cadrage au titre de la Politique de la Ville, la nécessité de mettre en place des actions qui poursuivent un processus de réduction des écarts dans les caractéristiques sociodémographiques est travaillée au travers de **trois objectifs généraux** :

1. Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires.
2. Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale.
3. Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire d'actions de rénovation

urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions s'articulant autour des cinq champs d'intervention sont développées de façon transversale. Pour exemples :

Actions Collectives :

- Réussite Educative / Atelier Santé Ville
- Atelier Santé Ville / Médiation
- Réussite Educative / Soutien à la Fonction Parentale
- Réussite Educative / Prévention

Actions spécifiques :

- Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 18 fois en 2010. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenariale (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS.

Les différentes analyses produites par l'ODZUS (Observatoire des Zones Urbaines Sensibles) en 2010, soulignent les effets de ces différentes réalisations, à travers les éléments thématiques mis en valeur par l'ODZUS : l'emploi, l'activité économique, l'égalité des chances, la sécurité et la tranquillité publiques, la réussite scolaire, la structure des financements du CUCS.

LA SÉCURITÉ :

Depuis 10 ans, les faits de délinquance ont connu une baisse de 28 %. En outre, le nombre de faits constatés est inférieur à la moyenne observée dans les ZUS du département.

L'action du Contrat Local de Sécurité, dans le partenariat élaboré, partagé avec le commissariat de Châtenay-Malabry, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mais aussi au travers de tous les acteurs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Maison de Justice et du Droit, Prévention Spécialisée, Gestion Urbaine de Proximité, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, participe à une stratégie qui permet d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts de la démarche initiée sont le lien social, la médiation, la Maison de Justice et du Droit ainsi que des initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations).

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

L'originalité concernant Châtenay-Malabry consiste en l'acceptation par l'Etat du fait que l'ensemble des actions retenues concourent à la mise en œuvre du volet « humain » de la Politique de la Ville, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du CUCS.

La transversalité des actions innovantes ou permanentes est inscrite dans une démarche co-construite et partenariale.

Le bilan IDSU (rapport d'activité 2010) ci-joint retrace 11 opérations majeures au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents), réalisées au cours de l'année 2010, prévues initialement dans le cadre des programmations :

- le pilotage de la Politique de la Ville ;
- la composition de la MOUS ;
- la Maison de Justice et du droit ;
- le pôle jeunesse et sports (LEO, Sports, dispositif été) ;
- le Cyberespace ;
- la prévention spécialisée ;
- le programme de Réussite éducative ;
- la médiation sociale et culturelle ;
- l'Atelier Santé Ville (EPS) ;
- la Gestion Urbaine de Proximité ;
- le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2010.

Vous trouverez, joints au bilan d'activités, la fiche financière IDSU 2010, ainsi que le tableau d'évaluation de la programmation relatant la mise en place des actions du CUCS, pour les années 2000 à 2010.

Cette mise en perspective souligne la pérennité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport suivant qui retrace les actions du CUCS signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007 et du développement social urbain, coordonnées dans le cadre de la mission du Chef de Projet.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2010.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales :

| | |
|---|-----------|
| Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU | 670 452 € |
| Loyers et charges locatives des antennes éducatives | 26 743 € |

2°) Secteur Éducation :

| | |
|---|-----------|
| Subvention Caisse des Écoles | 210 000 € |
| Subventions associations | 600 € |
| Intervenants dans les écoles | 219 934 € |
| <i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque</i> | 119 315 € |
| <i>Dont sports</i> | 110 619 € |

Activités périscolaires :

| | |
|---|-----------|
| Fonctionnement des Centres de Loisirs | |
| Mercredis hors vacances | 666 352 € |
| Petites vacances | 440 477 € |
| Vacances d'été | 554 558 € |
| Équipement des structures | 40 435 € |
| Fonctionnement des garderies matin et soir | 231 610 € |
| Fonctionnement des études surveillées et dirigées | 74 143 € |
| Surveillance des cantines scolaires | 480 136 € |
| Fonctionnement de l'École Municipale des Sports | 75 144 € |

3°) Secteur Emploi – Formation :

| | |
|--|-----------|
| Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi | 191 496 € |
| Subvention aux associations | 4 100 € |

4°) Secteur Social / Santé / Logement :

| | |
|---|-----------|
| Subvention au CCAS 600 000 € | |
| Subvention au Centre Social Lamartine | 470 000 € |
| Subvention à diverses associations | 8 050 € |
| Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé | 105 234 € |
| Fonctionnement du service Logement | 119 223 € |
| Subventions aux associations de locataires | 400 € |

5°) Secteur Culturel :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Subvention aux associations | |
| CAC Le Rex | 407 000 € |
| Subvention Les Gémeaux | 337 071 € |
| Autres associations locales | 166 400 € |

6°) Secteur Associatif :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Subventions aux associations locales | 10 810 € |
| Subvention crèches associatives | 36 900 € |

7°) Secteur Jeunesse et Prévention :

| | |
|--|-----------|
| Gestion des structures et animations | 137 000 € |
| Séjours | 419 855 € |
| Fonctionnement du BIJ | 109 766 € |
| Fonctionnement du Conseil des Jeunes | 29 464 € |
| Subventions aux associations | 18 250 € |
| Fonctionnement des structures prévention | 968 531 € |
| <i>Dont fonctionnement des LEO</i> | 531 453 € |
| <i>Dont prévention par le sport</i> | 309 507 € |

8°) Secteur Police et Justice :

| | |
|---|-----------|
| Fonctionnement de la Police Municipale | 613 639 € |
| Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice | 64 833 € |
| Subventions aux associations | 27 000 € |

9°) Secteur Sportif :

| | |
|---|-------------|
| Fonctionnement des structures sportives | 1 095 143 € |
| Subventions aux associations | 328 950 € |

TOTAL 9 959 699 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur KORDJANI.

Cette présentation est succincte, mais le rapport d'activités s'avère beaucoup plus détaillé. Comme chaque année, la commission vous a permis d'entrer davantage dans le détail, en présence de tous les porteurs d'actions concernées auxquels vous pouviez adresser vos questions. Néanmoins, des élus souhaitent peut-être intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE, Monsieur NADEAU et Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Effectivement, ce rapport est dense. Il a cependant été complété par la commission comme vous le verrez dans mon exposé.

Une fois de plus, nous sommes appelés à prendre acte d'un rapport d'activités de l'association IDSU. Pour rappel, nous avons confié à cette association la délégation de notre politique de la ville. Comme à l'accoutumée -ce n'est pas péjoratif-, les activités toutes aussi intéressantes les unes que les autres, reflètent bien, à mon sens, l'engagement des acteurs de notre ville. Cependant, ne devons-nous pas nous interroger sur le sens de ce dispositif appelé politique de la ville ?

Sans être dans l'exclusif, il convient de déterminer des territoires, des publics et des problématiques prioritaires. Nous devons déterminer à quoi correspondent les actions et les moyens budgétaires dits de droit commun et ceux relevant des politiques particulières et contractuelles avec les services de l'Etat. Autrement dit, les politiques devant intégrer un contrat de cohésion sociale comme il est défini en préambule dans la convention CUCS, ici, en pièce jointe. Je cite cette convention mot pour mot : *« La politique de la ville et de cohésion sociale a pour objet de réduire de façon significative les inégalités sociales entre les citoyens et les écarts de développement entre les territoires, notamment en matière d'emploi, de développement économique, de réussite éducative, de santé et de sécurité publique. Elle contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations. »*

Si nous pouvons inscrire certaines actions dans les territoires ciblés dont nous connaissons l'ancrage territorial du point de vue des origines géographiques des bénéficiaires de ces actions, en revanche, un grand nombre d'actions ne nous renseigne pas du tout sur leur éligibilité au dispositif politique de la ville. De même, nous ne sommes pas renseignés sur les raisons permettant de les inscrire parmi les actions prioritaires. Elles ont cependant le mérite d'exister et elles ont tout à fait leur place dans les dispositifs de droit commun. Je reprends ainsi la citation : *« Elle accompagne notamment les opérations de rénovation urbaine et les actions de développement économique, social et culturel menées par les communes et les associations. »*

La citation nous dit aussi qu'elle *« est déployée dans les quartiers dans lesquels sont réalisées des opérations de rénovation urbaine ou qui sont considérés comme en difficulté par rapport aux autres secteurs géographiques. Elle s'adresse donc à des publics ciblés ou individuellement, ou collectivement, sans que le quartier ainsi défini ne constitue un critère exclusif de déploiement des dispositifs qu'elle contient. »*

Ainsi, nous avons l'impression de de voir notre commune, dans sa globalité, constituer un territoire CUCS ou ZUS. Nous observons que la ZUS est principalement constituée de la Butte rouge. Les

actions de la politique de la ville doivent être rendues lisibles et évaluables, à mon sens, au regard de leur différenciation avec les actions de droit commun.

Nous ne sommes donc pas convaincus de la pertinence d'intégrer au bilan 2010 de l'IDSU, certaines subventions -en totalité ou partie- versées aux associations ou aux services municipaux. Je prends par exemple le financement apporté aux Gémeaux ou au cinéma le Rex, même si ce dernier s'avère tout à fait méritoire. Ces subventions s'inscrivent-elles réellement dans la politique de la ville ? Nous pouvons citer de la sorte plusieurs financements figurant dans le rapport de la commission.

Par conséquent, malgré l'intérêt indéniable des actions présentées ce soir, et malgré la qualité de nos intervenants, nous devons nous poser cette question : en quoi toutes ces questions intègrent les critères de la politique de la ville ?

Enfin, ce rapport fait régulièrement état, d'une année à l'autre, de l'existence et du fonctionnement régulier d'une gestion urbaine de proximité (GUP) de rénovation urbaine. Nous nous en félicitons car une telle instance s'avère de nature à redonner du sens commun à la politique municipale à travers les cadres légaux qu'elle pose.

En effet, la loi de la République – celle du 1^{er} août 2003 – oblige la collectivité à signer une convention de gestion urbaine dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les ZUS de 500 logements. Or, des projets de rénovation urbaine sont régulièrement évoqués dans les rapports produits ou dans les courriers d'opérateurs sociaux tels que l'OPHLM. Ce cadre légal se pose garant des droits et des devoirs entre les citoyens et les opérateurs. Ce cadre développe également des pédagogies sur la participation des habitants, leur information, etc. Par conséquent, s'il n'existe aucune convention ANRU, l'approbation du terme GUP par l'IDSU nous paraît dans ce cas de figure impropre, même s'il n'est pas illégal. Du moins est-il trompeur. Si la loi du 1^{er} août 2003 n'existait pas, rien ne nous interdirait d'utiliser le terme GUP ; mais, un cadre légal nous fixe des obligations.

En conséquence, je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous éclairer sur l'existence ou non d'une convention ANRU ou d'une quelconque convention de rénovation urbaine.

Sur les aspects de la gestion financière, contenus dans le rapport, il convient de féliciter l'IDSU pour être passé en disponibilité financière de 3 244 euros en 2009 à 82 083 euros en 2010. Il s'agit d'un beau travail. Nous devons cependant demeurer prudents. Devons-nous nous inquiéter dans le bilan de la faiblesse des fonds propres, demeurant stables avec 20 000 euros ? Cette somme me paraît faible en termes de possibilités de trésorerie.

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avant de céder la parole aux autres intervenants, je vais apporter une réponse.

En premier lieu, vous vous étonnez de voir inscrit dans ce bilan un certain nombre d'actions menées en collaboration avec le théâtre et le cinéma : je n'y vois, pour ma part, cependant rien d'anormal, bien au contraire. Y compris dans le cadre du CUCS, il me semble légitime d'inclure des actions menées en partenariat avec ces associations. Au niveau culturel, par exemple, un travail important est mené en collaboration avec notre cinéma municipal, le Rex ; non seulement pour permettre la participation de jeunes, mais aussi pour accueillir des expositions. Celles-ci permettent ainsi de

rendre compte du travail effectué lors des ateliers existants : les jeunes peuvent même réaliser et monter leur propre film, grâce à des studios réservés à cet usage. Je me félicite donc de voir notre propre cinéma municipal ou le Pôle culturel participer à cette politique envers nos jeunes.

Au sujet de la GUP, vous avez parlé de terme impropre, faute de convention. Votre propos est exact. Il n'existe aucune convention à ce jour, puisque celle-ci sera signée à la fin de l'année. Toutefois, en accord à la fois avec les services de l'Etat, avec les services du Conseil général et les bailleurs sociaux, nous avons décidé de mettre en œuvre cette Gestion Urbaine de Proximité à titre expérimental dès 2010. Elle figure d'ailleurs dans le document, montrant ainsi combien nous n'avons rien à cacher. Il s'agit de conduire une expérience avant même de signer ce type de convention. Cette manière de procéder n'est pas interdite ; au contraire, il me semble plutôt bénéfique d'expérimenter un dispositif avant la signature officielle. Il est sans doute préférable d'agir de la sorte plutôt que de signer d'abord la convention pour s'apercevoir ensuite du manque d'intérêt du dispositif. Si l'expérimentation s'avère positive -comme cela s'avère être le cas aujourd'hui-, nous pourrions établir cette convention d'ici la fin d'année.

Concernant une convention ANRU, nous sommes depuis l'origine site prioritaire ANRU. Il n'existe cependant aucune convention de rénovation urbaine signée puisque nous ne nous sommes jamais engagés à des démolitions-reconstructions dans la zone urbaine sensible, et plus particulièrement dans la Cité Jardins. Il me semblait que nous étions tous d'accord à ce sujet et que personne au sein de ce Conseil municipal ne souhaitait la démolition de notre magnifique Cité Jardins. Pour autant, ce classement ANRU nous permet d'obtenir des subventions au titre de l'ANRU - opération isolée. Par exemple, lorsque nous réalisons le complexe sportif Vinci, nous pouvons prétendre à des fonds dans le cadre d'une opération isolée.

Je déplore sur ce sujet cependant un revirement de la Région. Comme elle nous l'a signifié officiellement, celle-ci ne souhaite plus subventionner les opérations isolées. Faute d'avoir un projet de rénovation urbaine avec une démolition et une reconstruction, elle refuse de nous subventionner ; même si l'Etat, pour sa part, reconnaît les opérations ANRU isolées. Nous disposerons donc de moins d'argent, mais je ne démolirai pas pour autant la Cité Jardins. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de passer une convention ANRU, mais j'ai l'intention de continuer à déposer des dossiers ANRU isolés afin de doter ces quartiers d'équipements de qualité dans le domaine sportif ou scolaire, etc. La qualité me paraît d'autant plus nécessaire dans ces quartiers et dans les endroits dits « sensibles ». De la sorte, la population respecte mieux les équipements de proximité. En témoigne l'école Suzanne Buisson : nous n'avons jamais observé un tag ou une dégradation, tout le monde respecte cet établissement.

Concernant la faiblesse des fonds propres, ce type d'association, me semble-t-il, n'a pas vocation à disposer d'énormes fonds propres. Cette association doit mener une politique. Des moyens lui sont accordés par tous les intervenants, l'Etat, le Département, la CAF et notre commune. Lors d'une préparation budgétaire, nous abondons les crédits pour voir cette politique mise en œuvre de la meilleure manière qu'il soit. Au regard des propos de Monsieur KORDJANI et d'après les débats en commission, nous nous rendons compte des résultats positifs pour notre ville et dans tous les secteurs : qu'il s'agisse de la scolarisation, de la baisse de délinquance, de l'intégration... Je pourrais ainsi multiplier les exemples. En conséquence, afficher d'énormes sommes en fonds propres ne m'intéresse pas : je préfère voir les fonds alimenter des actions plutôt que remplir une ligne dans un budget.

Je passe la parole à Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Pour commencer, nous souhaitons remercier l'ensemble des acteurs de terrain pour leur action, leur implication et leur souci d'appliquer au mieux et au quotidien, les objectifs du CUCS.

Dans un premier temps, ce beau rapport est de nature à entretenir un flou sur les actions ressortant réellement de la politique de la ville et celles faisant appel éventuellement à d'autres partenaires. Je prends pour exemple la prévention spécialisée. A travers un partenariat de 2006, cette prévention relève essentiellement des services du Département et non du CUCS et de la politique de la ville. Il s'agit ainsi d'un exemple parmi d'autres.

En mettant en relief différentes actions de partenaires divers pouvant aussi agir sur la politique de la ville, nous avons du mal à discerner l'implication de la ville en elle-même, sur l'application des objectifs du CUCS.

Nous souhaitons cependant réagir sur le plan des volontés politiques qui sous-tendent les actions des acteurs de terrain. Si celles-ci sont d'ordre politique, elles ne sont en rien imputables aux techniciens. En effet, il semble qu'entre 2000 et 2010, ou même entre 2007 et 2012 si nous nous référons aux dates du CUCS, le bilan politique de la ville et de l'IDSU consiste en un satisfecit général ne laissant peu apparaître les éventuelles lacunes. Une critique constructive permettrait cependant d'avancer dans la voie d'une réalisation optimisée des objectifs du dit CUCS.

Aussi, souhaiterions-nous simplement rebondir sur une partie de l'intervention de Monsieur DIHMANI et en savoir davantage sur la signature de la convention de gestion urbaine de proximité, telle qu'elle est prescrite par la loi d'août 2003. Pouvez-vous nous renseigner sur les modalités de sa mise en œuvre ? Vous avez évoqué une signature intervenant avant la fin de l'année et nous en prenons acte.

Lors de la commission, il a été question d'éventuelles réunions bimensuelles ou bihebdomadaires, se déroulant tous les quinze jours, avec les bailleurs sociaux et les personnels de l'IDSU. Cette disposition telle qu'elle est prévue dans les textes de la gestion urbaine de proximité, prévoit également une concertation avec les habitants. Par conséquent, nous aimerions connaître le nombre de réunions s'étant effectivement déroulées dans le cadre de cette phase d'expérimentation et de diagnostic de la GUP. Nous souhaitons également savoir comment les élus du peuple peuvent avoir accès au bilan réalisé à partir des résultats de ces réunions de concertation nous semblant fondamentales.

En dernier lieu, il s'agit également de savoir quels seraient les signataires de cette convention. En effet, en commission, il était notamment question de la CAHB comme signataire et vous venez également de citer l'Etat, la ville et le Département. Quels seraient- donc les éventuels signataires de cette convention appelée à être signée avant fin 2011 ? Par ailleurs, quels sont les résultats à l'heure actuelle car leur évocation s'est avérée extrêmement brève en commission ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Concernant la prévention spécialisée, effectivement, celle-ci peut être prise en charge directement par le Département lorsqu'il s'agit d'associations. En effet, le Conseil général subventionne les associations intervenant en ce domaine. Il n'existe pas forcément de telles associations dans toutes les villes où interviennent des CUCS. Voilà quelques années, nous disposions d'une association

chargée de la prévention spécialisée : nous n'avions alors aucun lien avec elle, et nous ignorions totalement son action sur la ville. Elle était par ailleurs la seule avec laquelle nous n'arrivions pas à travailler. Un rapport avait été réalisé et commandé par le Département sur cette association couvrant Châtenay-Malabry et Fontenay-aux-Roses. Il faisait apparaître des résultats qui n'étaient pas satisfaisants. Suite à cette étude, nous n'avons pas souhaité continuer à subventionner cette association. Dans le même temps, nous avons fait passer les concours nécessaires à un certain nombre de nos propres personnels déjà au contact de nos jeunes. Ceux-ci travaillaient au sein de l'IDSU et il s'agissait pour eux d'une évolution ouvrant des perspectives de carrière. Désormais, nous disposons de notre propre personnel pour effectuer la prévention spécialisée. A ce titre, nous bénéficions d'une subvention octroyée par le Département dans le cadre de la politique de la ville et du CUCS. Cette subvention ne finance non pas la totalité, mais une partie de ces emplois. Si vous cherchez dans le budget du Département le volet « politique de la ville et prévention spécialisée, vous ne trouverez rien car les financements sont inscrits dans le chapitre des actions sociales. Il ne s'agit donc pas de la même direction, mais les financements existent bien.

Au sujet de la convention GUP, je l'ai dit la signature interviendra après expérimentation, probablement d'ici à la fin de l'année. Bien entendu, la population y est associée. Je prendrai ainsi un exemple parmi d'autres. Des conseils dits « de maison » se tiennent régulièrement, environ tous les deux mois. Tous les quinze jours, une réunion est aussi organisée avec les bailleurs sociaux -en particulier, les représentants de l'Office départemental des Hauts-de-Seine et sa délégation locale- ainsi que les personnes intervenant au sein de la GUP. Tous les quinze jours, nous effectuons un point sur les remontées à travers notamment les « conseils de maison ». Nous avons également des remontées grâce aux personnes travaillant au quotidien dans ces dispositifs et grâce aux courriers reçus. Tous les quinze jours, nous pouvons ainsi effectuer un point sur ces informations remontées pour les prendre en compte, y apporter des réponses et éventuellement décider de travaux.

Aujourd'hui, l'expérimentation me paraît très convaincante en rendant beaucoup plus performants que par le passé, les délais de réponse à certaines problématiques. Nous poursuivrons donc cette expérience en conventionnant.

Sur la participation éventuelle des Hauts-de-Bièvre à cette convention, nous pouvons l'envisager au regard de ses différentes compétences telles que hygiène et sécurité, habitat indigne, ramassage des ordures ménagères, etc. Ces compétences peuvent éventuellement permettre d'associer la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. Si autour de la table, nous avons plus de personnes capables de travailler ensemble afin d'apporter des solutions à nos populations, nous ne pouvons que nous en réjouir. Nous ne sommes pas obligés de rester seuls ; à plusieurs, nous serons plus forts et nous rendrons de meilleurs services.

Je passe la parole à Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Mes collègues ayant été très précis dans leurs questions et leurs interventions, je me contenterai d'une incise.

Malheureusement, nous ne vivons pas en autarcie. Le climat social découle aussi des difficultés économiques traversées par notre pays. Tout est donc loin d'être réglé et la paix relative de nos quartiers reste fragile. Ce travail est sans cesse remis en cause, et il est nécessaire de rester vigilant et modeste.

Je profite de la présentation de ce rapport afin de saluer le travail réalisé par l'ensemble du personnel chargé du maintien de la prévention et de la cohésion sociale de notre ville. Je félicite également le Conseil municipal pour la continuité de sa politique en faveur des personnes en difficultés et des plus démunis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie de votre participation les uns et les autres puisque chacun a remercié les personnels œuvrant dans ces secteurs non faciles.

Pour répondre à votre propos, il est vrai que la situation n'est pas des meilleures dans notre pays. Même si elle s'avère préférable à celle rencontrée dans de nombreux pays voisins européens, nous connaissons aussi nos propres difficultés.

Même si du travail demeure toujours à fournir en ce domaine, je souhaite souligner que nous sommes la ZUS avec le taux de chômage le plus bas parmi toutes les ZUS du département. Monsieur NADEAU me reprochera peut-être de me lancer des satisfecit, mais je n'ai pas dit que nous n'avions plus de travail à fournir. Il ne s'agit pas seulement de remercier les personnels pour leur travail, il convient également de regarder les résultats. Que ce personnel nous permette d'obtenir le taux de chômage le plus bas parmi toutes les ZUS du département, me semble louable. Naturellement, nous devons poursuivre le travail afin de voir ce taux baisser encore. Nous pouvons cependant signaler ce taux comparativement le plus bas. En effet, si nous avions aujourd'hui le taux le plus haut, Monsieur NADEAU ne manquerait pas de le souligner.

D'autre part, sur la délinquance, il suffit d'ouvrir la presse locale. Des événements surviennent dans quasiment toutes les villes du département y compris dans des villes voisines, comme à Clamart dernièrement. Pourtant, nous ne rencontrons plus ce type d'événement à Châtenay-Malabry. Nous ne connaissons plus depuis longtemps de problèmes de bandes, de voitures qui brûlent, etc. A la différence d'un certain nombre de villes. Comme l'a déclaré Monsieur BOZZONNE, il est cependant nécessaire de demeurer vigilant. Il ne s'agit pas de se lancer des satisfecit, mais de regarder la réalité. Nous n'allons pas nous arrêter de travailler, et nous continuerons. Si la situation s'arrange, c'est que la politique menée porte effectivement ses fruits. Et si cette politique porte ses fruits, c'est parce que nous avons des professionnels compétents. Mais nous avons aussi les personnes que l'on mérite et que l'on choisit. Enfin, si nous observons des résultats, c'est peut-être parce que la politique que nous menons et que les personnes qui l'appliquent, n'est pas totalement incohérente par rapport à d'autres politiques menées dans d'autres villes.

Je vous remercie. Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

ANIMATION

**Demande de subvention pour la grande Fête du 14 juillet 2011 sur la Coulée Verte
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La Ville de Châtenay-Malabry organise chaque année une grande fête populaire, le 14 juillet, sur la Coulée verte à l'occasion de la Fête Nationale.

Dès le début de l'après-midi, les enfants et les jeunes peuvent se distraire grâce à une trentaine de structures gonflables, faire des tours de manège, se balader en poney, pendant que les adultes dansent aux rythmes d'un bal musette. En fin d'après-midi, un spectacle de clowns suivi d'un spectacle musical dansant se déroulent sur une grande scène. Toutes les animations sont entièrement gratuites. La journée se termine par le tir d'un grand feu d'artifice où se pressent des milliers de personnes.

D'année en année, cette manifestation est devenue un rendez-vous très attendu des familles châtenaisiennes. La gratuité des animations proposées permet en effet à un public nombreux de tous âges et issu de tous les quartiers, de profiter d'une ambiance chaleureuse et conviviale.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base de 10 % du coût de la manifestation. La dépense prévisionnelle est de 156 100 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention relative à l'organisation de l'édition 2011 de la Fête du 14 juillet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Au risque d'être un peu redondant avec l'intervention précédente, je me demande dans quelle mesure...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, nous avons changé de rapport...

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je peux finir ma phrase Monsieur le Maire ?

Je me demande dans quelle mesure la gestion urbaine de proximité peut justement prendre en charge ce type d'événement public. En effet, il me semble observer une dimension de prévention des risques dans la gestion urbaine de proximité, y compris lors de ce genre d'événement festif.

Sur ces deux réunions situationnelles par mois, qu'en est-il de ce type de fêtes où il a pu exister des débordements préalablement ? Vous avez parlé de Clamart, mais à Châtenay, potentiellement, il existe un risque de débordement, un risque de déviance fâcheux pour la ville. Dans quelle mesure la GUP prévoit une prévention de ces déviances ? Quel est donc le contenu des réflexions des réunions situationnelles de la GUP par rapport à cette fête du 14 juillet ? Quels sont les risques identifiés par le GUP ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Nous célébrons la fête du 14 juillet sous cette forme depuis quinze ans. Par conséquent, Monsieur NADEAU, nous n'avons pas attendu l'expérimentation de la GUP pour déterminer les risques existants pour ce type de manifestation de grande ampleur. Heureusement, depuis un grand nombre d'années, nous n'avons pas eu à déplorer d'événements fâcheux lors de ces manifestations. Nous restons néanmoins vigilants. Tous les ans, et bien avant cette fête, une réunion est organisée, avec les services de l'Etat, le commissaire et les forces de l'ordre, mais également avec la société de surveillance et avec les éducateurs, la Croix rouge, la police municipale, etc. Ce dispositif existant depuis un certain nombre d'années est bien rodé. Il s'agit notamment de répondre à des problématiques de santé, puisqu'avec de telles foules, des personnes peuvent être victimes de malaises par exemple. La Croix rouge est sur place avec le matériel nécessaire. En outre, des dispositions sont également mises en œuvre avec les éducateurs, une société de gardiennage, la police municipale, la police nationale. Un grand déploiement de forces ne me semble pas non plus nécessaire, d'autant qu'il pourrait être interprété comme de la provocation. Ne vous inquiétez pas cependant, toutes les dispositions sont prises. Nous n'avons jamais connu de débordements, mais si nous devons y être confrontés, ils seraient vite réglés. Nous essayons ainsi de nous montrer vigilants, Monsieur NADEAU.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Lors de sa délibération du 22 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2010 s'est élevée à 80 000 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 8 au 12 décembre 2010 a connu un vif succès comme les éditions précédentes

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil municipal.

Le bilan financier présentant un excédent de 10 408 € par rapport au budget prévisionnel, je vous propose d'inscrire cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prendre acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le compte-rendu financier appelle de notre part plusieurs remarques. Tout d'abord, les frais de communication nous semblent particulièrement importants : 18 300 euros alors que la fête est maintenant connue par l'ensemble des Châtenaisiens. La seule information sur la date de la manifestation dans les Nouvelles de Châtenay-Malabry pourrait suffire à informer nos concitoyens.

En outre, nous observons 10 620 euros versés à une agence de communication pour l'organisation, la coordination et le suivi. En quoi consiste cette prestation ?

Nous ne contestons pas de voir s'amuser les enfants lors de cette fête, mais nous remarquons le coût de la piste de luge avec son canon à neige : 38 025 euros. Ce coût est important. Nous nous interrogeons sur la cohérence de ce type de prestation avec les exigences de l'Agenda 21 de la ville. D'autres communes ont pu mettre en place des pistes synthétiques procurant la même sensation de glisse : ne devrions-nous pas étudier ces possibilités ?

Enfin, nous réitérons notre remarque sur l'absence d'associations porteuses de valeurs humanistes, de solidarité et de partage, des associations promouvant le commerce équitable. Encore une fois, les produits vendus ne sont pas à la portée de tous.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous savons combien, depuis l'origine, vous êtes opposée à cette manifestation. Il vous appartient de persister.

Pour ma part, je constate une fréquentation de plus en plus importante. Comme pour la fête du 14 juillet, les Châtenaisiens trouvent cette manifestation très conviviale et familiale. Ils viennent y prendre du bon temps et nous pouvons nous en réjouir.

Concernant l'agence et le travail de communication, une brochure est diffusée dans toute la ville pour communiquer sur le programme et les différentes animations. Cette brochure a bien entendu un coût. Pour ma part, je ne suis pas persuadé que la simple mention des dates dans le bulletin municipal suffirait. Si beaucoup de nos concitoyens feuilletent ce bulletin, celui-ci n'est pas lu par tous. En outre, feuilleter ne signifie pas lire tous les articles. Bénéficier d'un document spécifique au village de Noël ne me semble donc pas une idiotie.

Puisque l'association ne dispose ni des moyens ni du personnel pour communiquer correctement, elle loue les services d'une agence pour l'aider à trouver à la fois les exposants, pour mettre en place l'animation, l'organisation... Vous avez évoqué la piste de luge, mais il existe d'autres activités telles que la patinoire. Ces activités représentent donc beaucoup de travail pour l'association composée de bénévoles. Il ne s'agit pas de professionnels et leur rôle ne consiste pas à s'occuper de cela.

Au sujet de la piste de ski, vous préconisez le recours à une piste synthétique comme dans d'autres villes. Je me réjouis de voir des villages de Noël dans beaucoup d'autres communes de la région parisienne, mais je rappelle que nous étions les pionniers. Nous pouvons ainsi nous réjouir de voir d'autres villes suivre notre exemple. Pour autant, à entendre certains se déplaçant dans les autres villes, le nôtre témoigne d'un cachet à la différence de beaucoup d'autres villes. En effet, le village de Noël est installé dans le parc, dans un site agréable, et non au milieu d'une grande place ou d'une grande rue. Or, bénéficier d'une piste avec de la vraie neige plutôt qu'une piste synthétique, ajoute à

ce cachet.

Je veux bien parler de développement durable, mais nous agissons déjà beaucoup en la matière puisque nous sommes une des seules collectivités à bénéficier du label national. Sans doute agissons-nous davantage que d'autres. J'espère cependant voir beaucoup de villes des Hauts-de-Seine -en particulier celles dirigées par vos amis- décrocher ce label. Pour l'instant, à ma connaissance, il n'en existe aucune. Elles mettent peut-être en œuvre des pistes synthétiques, mais à part ça, que font-elles d'autre ?

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AGENDA 21

Approbation de la convention portant :

- **superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte « Autolib' »**
- **sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' »**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par la délibération du 27 janvier 2011, la ville de Châtenay-Malabry a adhéré au Syndicat Mixte « Autolib' ».

La ville s'est alors engagée à implanter sept stations de six places chacune destinées aux véhicules électriques « Autolib' ».

L'objet de cette convention ne tient compte que de cinq stations citées en annexe A car ce sont des stations standards sur voirie. Les deux autres feront l'objet d'une convention ultérieure étant donné qu'elles sont prévues en parcs de stationnement souterrain (Centre-Ville et Esplanade).

Ainsi au final, la convention se limite à 30 emplacements objet de la superposition d'affectations équipés de 30 bornes de charges sur les 42 prévues initialement.

L'implantation des 5 stations a été prévalidée suivant la faisabilité technique.

D'un point de vue financier, en application de la convention signée entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Mixte « Autolib' », ces derniers prennent en charge le financement de 5 stations sur 7. Reste 2 stations dont le financement est à la charge de la commune.

Cela représente une participation de 100 000 € (50000 € par station) pour laquelle la commune a opté pour un financement étalé sur 10 ans (de 2012 à 2021). Les annuités seront versées le 1^{er} juin de chaque année suivant le tableau en annexe D.

Par ailleurs, la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation de 750 € par an et par place de stationnement. Cependant, cette indemnité ne sera perçue que pour les stations financées par la commune et où les emplacements sont sur le domaine communal. A ce titre, la ville pourra prétendre percevoir 9 000 € par an correspondant à deux stations soit douze emplacements. Le titre de recette devra être établi avant le 15 septembre pour un paiement sous 60 jours chaque année, sachant qu'il correspondra à l'année précédente (Ex. : titre de recette 2013 perçu en 2014).

Les travaux nécessaires à la réalisation sont intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte «Autolib'» à condition qu'une zone de stationnement existe effectivement sur la parcelle concernée. Ceci est le cas pour les stations 01, 02, 04 et 07. La station 05 ne dispose pas de stationnement matérialisé à ce jour.

Les travaux englobent les signalisations verticales et horizontales, la fourniture / pose et raccordement des bornes de recharge. Ils seront réalisés en collaboration avec le service voirie de la ville et se référeront aux prescriptions techniques qui en découlent pour chaque station.

Dans le cas d'une volonté de la ville d'équiper la station d'une ou plusieurs bornes de rechargement de véhicules privés, un délai d'au moins 30 jours est nécessaire au Syndicat Mixte «Autolib'» pour l'intégrer aux études. Les conditions financières de cette option figurent en annexe C.

Avant la mise en place des chantiers, le Syndicat Mixte «Autolib'» communiquera à la ville le numéro du projet de raccordement électrique, le numéro de raccordement téléphonique et le déclaratif des modifications des longueurs de câbles installés. Un procès-verbal sera établi avant le commencement des travaux décrivant les parcelles du domaine public faisant l'objet d'une superposition d'affectation. Il inclura également l'état initial du revêtement de surface. A compter de la date de signature de ce procès-verbal, la parcelle sera affectée au Syndicat Mixte «Autolib'» pour l'exploitation du service «Autolib'».

Le Syndicat Mixte «Autolib'» s'engage à assurer la communication de chantier. Un rendez-vous sera pris sur place avec un représentant de la ville pour définir le calendrier et la nature des travaux.

Le Syndicat Mixte «Autolib'» s'engage au bon déroulement et au bon achèvement des travaux où il associera systématiquement la collectivité.

La collectivité conserve malgré tout la gestion de son domaine public. Les travaux de réseaux, voiries ou aménagements impactant les stations ne pourra faire l'objet d'une opposition de la part du Syndicat Mixte «Autolib'» et ne donnera accès à aucune indemnisation.

Le Syndicat Mixte «Autolib'» s'engage à assurer l'entretien de la structure et du revêtement de voirie, le nettoyage et l'entretien des mobiliers et des signalisations. Par contre, le nettoyage de la parcelle sera assuré par la collectivité.

Dans le cas d'une suppression de station, le Syndicat Mixte «Autolib'» la démolira à ses frais et la parcelle retrouvera sa fonctionnalité d'origine. Un procès-verbal devra alors être établi et comparé à celui rédigé initialement, notamment pour la remise en état.

Le Syndicat Mixte «Autolib'» est responsable du mobilier et de l'état du domaine public mis à sa disposition. En cas d'incident, il doit la mise en sécurité et la remise en état.

Le pouvoir de police reste inchangé sur les emprises des stations.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'approuver la convention portant :

- superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service «Autolib'» dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte «Autolib'» ;

- sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

J'ai déjà exprimé dans cette assemblée et ailleurs, mes réserves sur le projet d'adhérer au syndicat mixte « Autolib' ». Personne ne sera donc surpris de ma position, ce soir, consistant à réitérer mon opposition. J'en rappelle brièvement les raisons principales.

Je me demande quelles ont été vos motivations, Monsieur le Maire, pour souhaiter adhérer au syndicat mixte « Autolib' ». En tant que citoyen de cette commune, j'observe l'avancée des travaux en centre-ville par exemple : la ville s'embellit et l'écosystème architectural est préservé. Je suis donc fier d'habiter une ville où personne n'a songé à transformer son centre en un Port Grimaud terrestre où s'élève des bâtisses ostentatoires de huit à dix étages avec clochetons, édification d'enceintes, poternes flanquées de tours à bases talutées. Tout cela dans des tons ocres et jaunes jusqu'à présent rencontrés dans les bourgades reculées du Tyrol autrichien.

(Rires dans la salle).

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Notre centre-ville respecte donc l'architecture existante et les nouvelles constructions ne détonnent pas avec les bâtiments anciens, tout en apportant une touche de modernité et de bon goût dans le choix du mobilier urbain.

Pourtant, aux deux tiers des travaux déjà réalisés, vous nous annoncez ce projet intégré à l'Agenda 21. Ce rattachement à l'Agenda 21 me semble par ailleurs contestable. Encourager l'idée d'utiliser une voiture en ville ne me paraît pas une source de progrès. Au contraire, elle contredit l'idée d'utiliser les transports collectifs dont les différents acteurs politiques et économiques régionaux ou nationaux, n'ont de cesse de nous rappeler chaque jour de les emprunter le plus souvent possible. Qu'il s'agisse pour des raisons d'économie durable, de respect de l'environnement et d'amortissement des coûts dépensés chaque année par les collectivités.

Si je comprends bien, cette adhésion entraîne un montant participatif de 100 000 euros, demeurant à la charge des Châtenaisiens, hors frais d'entretien et de dégradations éventuelles. Mais nous pouvons être sûrs de voir ses frais survenir sans tarder.

De plus, les voitures occuperont de la place sur les chaussées. Même si les véhicules sont électriques, la multiplication des batteries s'avérera dommageable pour l'environnement. Trois mille véhicules et mille stations sont ainsi prévus dans l'agglomération francilienne, au moment où le débat devrait plutôt se porter sur l'amélioration des transports collectifs existants.

L'Autolib' entraînera les mauvais comportements de conduite encouragés par un supposé anonymat de principe. Et même si la carte de crédit peut, en théorie, identifier le conducteur, qui permettra de s'assurer que tel conducteur aura grillé un feu rouge ou dépassé les limites de vitesse, tandis qu'un

autre affirmera ne pas être cause ? Nous devinons ainsi l'imbroglia judiciaire et l'impossibilité du Législateur à faire face à tous les accidents graves ou secondaires ne manquant pas d'intervenir, en particulier chez de jeunes conducteurs inexpérimentés.

Les seules enquêtes réalisées à ce jour par le maire de Paris impliqué politiquement dans cette affaire, paraissent orientées et laissent dubitatif. Michel CREPEAU, dans sa ville de La Rochelle, fut pilote en la matière voilà vingt ans. Depuis, les voitures ont été délaissées, le parc est devenu obsolète et les véhicules s'entassent dans un coin faute d'entretien alors que les coûts de dépannage et de réfection n'ont cessé de progresser. Devons-nous emboîter le pas de la mairie socialiste de Paris et opter pour les mêmes choix en matière de transports individuels et collectifs ?

Selon moi, il s'agit d'une mode et comme toute mode, celle-ci passera. Il aurait été plus intéressant d'innover, par exemple, en réfléchissant à l'acquisition de vélos électriques avec un aménagement des chaussées afin d'offrir la possibilité d'un déplacement en double sens pour les voies en sens unique pour les automobilistes. Monsieur le Maire, votre choix opéré aujourd'hui risque d'être contesté demain.

Pour toutes ces raisons, je voterai, sans surprise, contre ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je passe la parole à Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Comme nous l'avons déjà affirmé lors du Conseil municipal du 27 janvier, nous sommes opposés à ce projet et nous continuons à l'être. Nous ne sommes pas opposés à l'auto-partage, mais ce projet d'Autolib' ne nous convient pas pour plusieurs raisons.

A Lyon, nous observons déjà un exemple de projet de ce type. Celui-ci fonctionne toutefois un peu mieux puisque les véhicules sont ramenés au point de départ. Du coup, les contrôles sont possibles et techniquement, les voitures sont bien entretenues. En revanche, dans le projet présenté ce soir, il existe des différences.

Nous souhaitons également émettre une critique sur la consommation énergétique. Lors des heures de pointe, EDF produit de l'énergie en recourant à des centrales extrêmement polluantes. Selon les moments de charge, nous aurons donc une consommation plus ou moins polluante.

Nous contestons également ce projet au regard de différentes zones de notre commune non équipées suffisamment en transports en commun. Or ce type de projet ne risque pas d'améliorer la situation.

En outre, le procédé technologique proposé par l'entreprise Bolloré est dépassé aujourd'hui.

Les voitures proposées ne sont pas adaptées aux personnes en situation de handicap.

Le coût du dispositif est élevé. Ces sommes pourraient pourtant être utilisées pour d'autres projets. Si nous réalisons le cumul de l'ensemble de ce projet, nous aurions pu investir cette somme dans les transports en commun. Cet investissement aurait été d'autant plus judicieux que les transports en commun sont actuellement difficiles à vivre pour les usagers. Les Châtenaisiens en souffrent

énormément.

Nous relevons également un manque en vélos. Nous aurions ainsi préféré un système de Vélib' avec éventuellement des vélos électriques. Dans tous les cas, nous manquons de garages surveillés et de circuits cyclistes pour circuler dans la ville de manière sécurisée.

D'autre part, les utilisateurs sont très ciblés. En effet, le coût de la prestation s'avère conséquente et il est nécessaire d'être titulaire du permis. Autolib' s'adresse donc uniquement à une certaine catégorie de personnes et non à l'ensemble des citoyens.

Les statuts du syndicat mixte nous imposent d'y demeurer comme nous l'avions déjà fait remarquer lors d'un précédent conseil. Les décideurs parisiens pourront nous coincer et il nous sera extrêmement difficile de sortir de ce syndicat.

Une étude de l'Inéris a aussi été commandée par le ministère de l'Ecologie. Elle montre des problèmes de sécurité de ces voitures électriques ; en particulier, des risques de court-circuit interne avec des conséquences importantes. Ce rapport évoque également des risques sur le stockage des batteries, mais aussi dans les parkings souterrains. Or, dans notre rapport, il est notamment évoqué deux parkings souterrains. Cette solution paraît difficilement envisageable à moins de réaliser un investissement conséquent afin d'équiper ces garages.

En conclusion, nous attendons une nette amélioration de la circulation douce dans notre commune et nous aimerions ne pas voir ce sujet délaissé. En effet, nous allons utiliser toute notre énergie et tout notre investissement financier pour Autolib', mais il serait souhaitable de mettre sur pied également un projet de circulations douces avec des garages sécurisés pour les vélos, en particulier à proximité des gares. Enfin, nous souhaitons un meilleur fonctionnement des transports en commun. A partir du moment où toutes les conditions se révéleront correctes pour les transports collectifs, ce projet d'Autolib' sera plus facilement envisageable. Aujourd'hui, le risque est de voir ce projet se développer au détriment des transports et des équipements collectifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il convient d'abord de remercier le maire socialiste de Paris, Bertrand DELANOË, ainsi que le président socialiste de la Région, pour cette initiative. Ce dispositif permettra d'améliorer notre environnement. Comme vous le savez tous, les déplacements sont souvent une source importante de pollutions.

Les idées nouvelles viennent souvent des élus de gauche. J'ai cependant quelques questions. Quel sera le prix moyen de location ? Quelles communes ont adhéré à ce dispositif ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

J'apporte une réponse aux différentes interventions.

Je ne souhaite pas être méchant avec Monsieur BOZZONNE, mais au début du XIX^e siècle, il était dit que les trains ne devaient pas dépasser 10 km/h. De même, me semble-t-il, quelqu'un a dit en 1900, à propos de l'avion, qu'il s'agissait d'une invention sans aucun avenir. Par conséquent, votre condamnation d'Autolib' me semble assez proche et préjuge bien de l'avenir.

Les uns et les autres, vous évoquez la nécessité d'améliorer les liaisons douces et les transports en commun. Ce sujet nous paraît fondamental et me semble d'ailleurs partagé par tous. Une réunion est organisée dans quelques jours afin de présenter l'ensemble des véhicules électriques disponibles : cette réunion est présidée et animée à la fois par des gens de gauche et de droite. Tous ont réellement le souci de la mobilité durable.

Vous avez évoqué le coût de 100 000 euros sur une dizaine d'années. A titre de comparaison, le Paladin représente un coût annuel de 2,4 millions d'euros. Autrement dit, il semble difficile de mener des réalisations conséquentes avec seulement 100 000 euros.

Vous avez également évoqué le rapport de l'Inéris. Un point va dans le sens du choix effectué par Bolloré, puisque les batteries utilisées sont des batteries polymères. Il s'agit donc de batteries sèches présentant effectivement beaucoup moins de problèmes que les batteries liquides. Les risques ne semblent pas plus importants qu'un véhicule avec un plein d'essence : si l'essence s'enflamme, le véhicule brûlera de la même façon.

Enfin, sur votre dernier point, la convention prévoit effectivement les cinq stations situées en surface. Les deux autres stations seront l'objet d'une autre convention car elles sont un peu plus compliquées à rédiger. En effet, dans ce cas, un tiers intervient, à savoir la personne chargée de la gestion des parkings.

En réponse à Madame GUTGLAS, vous trouverez dans la convention une carte fournissant le détail de toutes les communes adhérant au projet. Dans notre environnement, Sceaux, Clamart adhéreront également à Autolib', de même que Châtillon, Montrouge, Bagneux, etc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Seine :

Je précise simplement un ou deux points supplémentaires au sujet du financement.

Madame FRANCHET a évoqué « tout notre investissement financier ». Heureusement, 100 000 euros de dépense ne représentent pas « tout notre investissement ». Nous ne sommes pas la ville la plus riche du département, mais nous pouvons cependant investir plus de 100 000 euros. D'autant que vous omettez les recettes d'occupation du domaine public de l'ordre de 90 000 euros. Autrement dit, la dépense nette s'élève à 10 000 euros sur dix ans, soit 1 000 euros par an. Dans ces conditions, déclarer que 1 000 euros par an va englober tout l'investissement de la ville, me semble pour le moins exagéré. Cette somme de 1 000 euros ne me semble pas très élevée pour se lancer dans cette expérimentation aux côtés de beaucoup d'autres villes.

D'autre part, vous avez également évoqué les difficultés des transports. Celles-ci ne peuvent être niées : nos concitoyens les vivent au quotidien. Toutefois, les transports relèvent de la compétence de la Région et du syndicat des transports d'Ile-de-France. Nous nous battons depuis un certain nombre d'années pour bénéficier d'un tramway. Pendant de nombreuses années, les transports reliaient simplement Paris à la banlieue, mais non la banlieue à la banlieue. Enfin, ce projet de

tramway verra le jour dans les prochaines années. Les transports banlieue à banlieue commencent à émerger grâce à l'Etat, notamment, qui s'est saisi du problème. Pour autant, il convient de traiter le problème des transports existants ; en particulier, la ligne du RER B. A cette fin, nous avons créé une association des maires des villes traversées par cette ligne.

Je ne souhaite pas pratiquer de la politique politicienne -d'autant que j'entretiens de très bonnes relations avec lui et qu'il a permis de faire avancer notre projet de tramway-, mais le deuxième vice-président à la Région délégué aux transports, Monsieur PLACE, est un élu des Verts tout comme vous. En conséquence, vous pouvez lui expliquer également la nécessité d'un meilleur fonctionnement des transports publics et particulièrement du RER B ainsi la nécessité d'allouer davantage de crédits.

Madame GUTGLAS se félicite de cette bonne idée venant de la gauche. J'en suis heureux. En effet, lors de notre conseil municipal du 27 janvier dernier et lors de l'intervention de Madame DELAUNE, j'avais cru comprendre qu'il existait un peu de scepticisme. J'avais alors été obligé de défendre Monsieur DELANOE sur cette bonne idée. Aujourd'hui, vous avez réfléchi et je m'en félicite.

Sur le fond, l'objet du rapport porte sur les aspects liés à la domanialité. Les uns et les autres, vous avez cependant souhaité reprendre vos propos du mois de janvier. Je vous ai laissé faire, mais je ne souhaite pas entrer de nouveau dans le débat. Je vous renvoie tout simplement au compte-rendu de la séance du 27 janvier 2011. Aux mêmes questions, vous y trouverez les mêmes réponses.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser la construction du nouveau Complexe à vocation sociale rue Lamartine
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry a décidé de lancer la construction d'un nouveau Complexe Social dans la Cité-Jardins, en remplacement du bâtiment actuel devenu obsolète, et de le compléter par une épicerie sociale et un espace prévention santé.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire correspondant. Les travaux pourront ainsi commencer dès l'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune à :

- déposer un Permis de construire pour un nouvel équipement à vocation sociale rue Lamartine ;
- faire exécuter les travaux de construction ;
- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, nous passons au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme à la SEM 92 pour la ZAC des Friches et des Houssières et secteur Appert / Justice

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, titulaires du Droit de Préemption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

Dorénavant, pour tout projet de cession d'un immeuble, l'Etat ou l'un de ses établissements publics notifie à la collectivité locale son intention d'aliéner avec indication du prix estimé par le Directeur des Services Fiscaux.

Comme le Droit de Préemption Urbain classique, ce droit de priorité, codifié à l'article L 240 – 1 du Code de l'Urbanisme, peut être délégué au concessionnaire d'une opération d'aménagement (art. L 213-3).

A l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Nicolas Appert, subsiste au cadastre une parcelle T n° 154 appartenant à l'Etat. Afin de mettre en œuvre le redressement de la rue Nicolas Appert face au débouché de la rue de Pressensé, il est nécessaire de pouvoir acheter cette parcelle, une fois déclassée.

C'est pourquoi, la SEM 92 étant l'aménageur de la ZAC des Friches et des Houssières et du secteur Appert / Justice, il apparaît judicieux de lui déléguer ce droit de priorité sur l'ensemble du périmètre de la concession. Ceci lui permettra de traiter cette opération en direct avec les Services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à la SEM 92, sur l'ensemble de son périmètre de concession de la ZAC des Friches et des Houssières et du secteur Appert / Justice, le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Ma demande porte sur des précisions techniques. A terme, s'agit-il de mettre la rue Nicolas Appert en face de la rue de Pressensé ?

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Effectivement, la rue Nicolas Appert aura un angle différent de l'actuel. Arrivera-t-elle exactement en face de la rue Pressensé ? Je ne pense pas. Toutefois, cette rue redescendra davantage du côté de la rue de Pressensé.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Il s'agit d'une partie du projet de réhabilitation d'Appert-Justice. Comme vous le constaterez en fin de séance à travers une question transmise à Monsieur le Maire, nous sommes vigilants sur ce dossier. Nous avons l'impression que l'ensemble des éléments de concertation sur le projet, nous ont en partie échappé. A ce titre, nous voterons contre ce rapport pour le principe.

Il existe réellement un problème sur l'ensemble du projet portant sur la réhabilitation de cette zone ; en particulier, comme nous l'évoquerons plus tard, la construction d'une résidence sociale en lieu et place du foyer Adoma.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'autres élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Etant donné que cette opération touche la parcelle actuellement objet d'un projet de construction de logements, je souhaite connaître le nombre de logements prévus sur cette parcelle jouxtant la rue Nicolas Appert. En outre, dans quelle école se rendront les enfants résidant dans ces futurs logements ?

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

S'il s'agit de la parcelle n° 154, il n'existe pas beaucoup de place pour construire quoi que ce soit. Par conséquent, vous évoquez une parcelle différente de celle mentionnée dans la délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises et vous connaissez le projet global. Nous l'avons évoqué à travers le bulletin municipal et à travers les réunions de quartier. En outre, il existe des panneaux sur place.

La parcelle actuelle pour laquelle il s'agit d'accorder le droit de priorité à la SEM92 -elle dispose déjà du droit de préemption-, représente quelques mètres carrés. En conséquence, je ne vois pas quelle construction nous pourrions y réaliser.

Nous pouvons observer la rue Nicolas Appert et le trottoir devant le foyer de travailleurs migrants, géré par Adoma. Même dans les projets futurs, il n'est pas prévu de constructions sur...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci de me laisser finir Madame GUTGLAS. Vous êtes trop aimable...

Il n'est pas prévu de construction sur le trottoir. En réalité, lors du transfert des voiries nationales au Département -il s'agissait auparavant de la nationale 186- ce bout de parcelle a été oublié. Sinon, il s'agirait aujourd'hui d'une voie départementale. Il est donc nécessaire de récupérer cette parcelle au niveau de l'Etat pour avoir une rue communale et un trottoir inclus dans le domaine public.

Quant à l'opération, nous aurons sûrement l'occasion d'en parler à travers une question en fin de conseil. Dans le cadre de la délibération présente, il convient simplement de récupérer du domaine public.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en vue de la création d'un Bureau Information Jeunesse.

Rapport présenté par Monsieur Ruddy COQUIN, Conseiller municipal Délégué

Ce bâtiment municipal est situé au centre-ville sur un site urbain récemment rénové (Place du Marché livrée fin 2009) dans lequel il a été conservé après reprise en sous œuvre sur le sous-sol général de la parcelle, affecté à la réalisation d'un parking public.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-jardin rénové, d'un rez-de-chaussée surélevé (accessible sur rue par un perron et directement à niveau par l'intermédiaire d'une rampe PMR sur l'arrière), d'un premier étage et d'un deuxième étage sous combles. Il possède deux terrasses, desservant le RDC, accessibles en façades Est et Ouest avec des escaliers d'accès latéral.



Bâtiment, 62 rue Jean Longuet

Ce bâtiment situé en secteur soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, a été construit à la fin du XIXe siècle et utilisé en tant que Mairie puis en tant que conservatoire de musique. Il est, à l'exception du rez de jardin, actuellement libéré de toute utilisation.

Dans ce cadre, la Commune va effectuer des travaux de réhabilitation permettant ainsi la création d'un Bureau Information Jeunesse et d'accueillir le Conseil des Jeunes (Bureau dédié au 1er étage) et, ainsi, d'achever l'aménagement de la place du marché.

Ce Chantier s'inscrit dans une démarche HQE conformément au Plan d'Action de notre Agenda 21.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 891 615,60€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en Bureau Information Jeunesse ;
- et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS, puis Monsieur NADEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La réhabilitation de cet équipement public relevant du patrimoine historique de Châtenay-Malabry, s'avère nécessaire. Néanmoins, je tiens à souligner combien les travaux déjà entrepris sur ce bâtiment n'ont pas amélioré l'esthétique et l'harmonie du lieu : il s'agit de la rampe d'accès du parking sous le bâtiment, et de la structure métallique située devant. Avez-vous déjà vu une construction de cette époque avec un tel dispositif : une rampe d'accès de plusieurs mètres de large tel un trou sous le bâtiment et avec une structure métallique devant ?

L'environnement d'un bâtiment demeure un élément essentiel de la composition architecturale du

projet. Cet hôtel particulier est défiguré par cette rampe d'accès. Il ne suffit pas de faire réaliser des résidences de standing prenant souvent pour copie des bâtiments anciens, il convient aussi de préserver les bâtiments historiques dans leur environnement paysager. Que deviendra le bâtiment du BIJ actuel ?

En conclusion, la réhabilitation de cette maison du XIX^e siècle doit être de qualité. Nous constatons déjà trop d'erreurs dans ce secteur, comme la desserte de la supérette par la place du Marché et l'aménagement de l'entrée de ce bâtiment, ancienne mairie et conservatoire de la commune.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Il s'agit d'une intervention de principe d'ordre général. Au-delà de ce dossier, elle porte sur d'autres dossiers où il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions. Effectivement, sur ce type de projets que nous pouvons globalement être amenés à soutenir, nous nous trouvons parfois en contradiction entre ce que nous pensons du projet et la posture consistant à s'opposer à demander des subventions. Cette précision doit ainsi expliquer certaines de nos postures de vote. Vous autoriser à demander des subventions pour un projet ne nous empêche pas de demeurer quelque peu critique à l'égard de ce même projet.

Pour la présente délibération, nous voterons pour.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous êtes favorable à la subvention, mais êtes-vous pour un BIJ ou non ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je suis favorable à un BIJ et à un accueil dignes du conseil des jeunes. Je suis favorable à un BIJ bénéficiant d'un local d'accueil répondant aux normes PMR. Mais il ne s'agit pas d'un satisfecit global sur le projet : en particulier sur la base et sur la concertation opérée autour du projet. Toutefois, nous pouvons difficilement être contre ce projet au regard de son apport pour le conseil des jeunes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En somme, même lorsque vous êtes favorable à un projet, vous devez quand même critiquer parce que cela émane de la majorité.

Madame GUTGLAS a évoqué un bâtiment inesthétique, pastiche de l'ancien. Mais les goûts et les couleurs ne se discutent pas. Monsieur BOZZONNE nous indiquait voilà quelques instants que le centre-ville constituait une belle réalisation. Beaucoup de Châtenaisiens pensent de la sorte. Ils fréquentent d'ailleurs ce centre à l'inverse de ce qui peut être observé dans d'autres villes. Pour ma part, je ne juge pas l'architecture des autres villes.

Madame GUTGLAS, quand vous nous mettez en cause sur des choix architecturaux, vous impliquez parfois vos propres collègues ; en l'occurrence, l'architecte des Bâtiments de France. En effet, comme ce bâtiment est classé, les réalisations en façade -y compris l'entrée de parking et la façon de la traiter- ont été examinées de près par l'architecte des Bâtiments de France. Par

conséquent, j'estime votre propos un peu désobligeant à son égard.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de la société M2O sur les supports d'éclairage public de la ville

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal Délégué

Le contrat de Délégation de Service Public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France confié à Veolia Eau d'Ile-de-France prévoit le déploiement de solutions de Télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du Syndicat à l'horizon 2015 (projet Téléo).

Les technologies « Réseaux » associées au Télérelevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du réseau et son évolution seraient réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

Dans ce cadre, Veolia Eau d'Ile-de-France a sollicité la société M2O pour la réalisation des réseaux de transport ainsi que leur exploitation, qui permettront d'offrir les prestations de Télérelevé souhaitées par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Téléo permet d'offrir aux abonnés de nouveaux services orientés vers la satisfaction du client :

- une facture basée sur la consommation réelle ;
- des alertes en cas de fuite ;
- un relevé du compteur sans la présence du client ;
- un suivi de ses consommations sur internet ;
- le choix de sa date de facturation et des seuils d'alerte de surconsommation.

Afin de mettre en place ce service, la société M2O souhaite poser sur les candélabres de la ville des répéteurs.

Le répéteur est un équipement électronique qui sert de relais entre le compteur et une passerelle.

Cette dernière, installée sur le toit des immeubles, reçoit les informations issues des répéteurs (jusqu'à 10 000 compteurs/passerelle). Elle conserve ces informations et les transmet, à une fréquence prédéfinie, à la plateforme de gestion et d'exploitation des données, via le réseau téléphonique mobile GSM.

Il convient par conséquent de signer avec la société M2O une convention d'occupation domaniale sur les candélabres de la ville, conclue à titre précaire.

Au regard des avantages apportés aux Châtenaisiens et étant donné que ces installations sont réalisées à la demande du SEDIF, la mise à disposition des candélabres est accordée à titre gracieux.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation

domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur BOZZONNE puis Madame DELAUNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Jusqu'à aujourd'hui, les compteurs d'eau étaient relevés deux fois par an. La visite du releveur était ainsi l'occasion de détecter d'éventuelles anomalies comme des surconsommations ou des fuites. Désormais, avec le système de Télérelevé, le relevé de compteur d'eau est effectué automatiquement et en continu. Le Télérelevé des compteurs contribue ainsi, à l'instar des technologies de détection de fuites existantes, à une meilleure gestion du patrimoine enterré de nos collectivités locales. Cette fonctionnalité s'avère d'autant plus importante que les fuites peuvent représenter 15 à 20% des quantités d'eau consommées par les Français.

D'autre part, la nouvelle solution technique repose sur une émission radio longue portée en réseau fixe, permettant le suivi à distance et en temps réel des consommations individuelles d'eau. Il me paraît nécessaire de veiller à ce que les ondes radios n'affectent pas la santé de nos concitoyens. Par ailleurs, je souhaite voir prises en compte les nuisances visuelles : je forme ainsi le souhait de voir proscrite toute installation inesthétique en façade.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une demande d'informations. Lorsqu'il est question des nouveaux services offerts aux abonnés et notamment les alertes en cas de fuite, s'agit-il d'écouter au milieu de la nuit les fuites éventuelles du réseau ? Ce système a dernièrement été décrit dans les médias.

Par ailleurs, les usagers auront-ils la possibilité de vérifier éventuellement les relevés ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds d'abord sur les relevés. Comme l'a signalé Monsieur BOZZONNE, ce Télérelevé permettra une meilleure gestion. Les relevés intervenaient deux fois par an, et en cas de fuite, du temps était parfois nécessaire pour s'en rendre compte. Pourtant, derrière les abonnés payaient, même s'ils pouvaient ensuite demander un remboursement. A l'avenir, il s'agira donc de relevés en continu avec les consommations réelles. Bien entendu, comme aujourd'hui, les abonnés pourront à tout moment connaître leur facture et leurs relevés. Il n'existe aucun problème en la matière. Naturellement, il ne s'agit pas non plus de demander les relevés tous les jours.

Sur les problématiques d'esthétique, il n'existe aucun risque d'inesthétisme puisque l'installation est minuscule et placée sur les feux. Sa taille est inférieure à celle d'un portable.

Au sujet du problème des ondes, vous avez déjà soulevé cette question en commission, me semble-t-il. Des éléments de réponse vous ont ainsi été apportés. En raison des durées d'émission et de l'éloignement, il n'existe aucun risque. Les émissions radios sont même largement inférieures à toutes les normes les plus contraignantes. Toutefois, à tout moment, nous avons la possibilité de

nous livrer à un contrôle afin de rassurer Monsieur BOZZONNE. Je ne vais pas vous donner à nouveau toutes les statistiques nous ayant été transmises : elles ont dû vous être communiquées en commission ; toutefois, si vous désirez une copie, nous vous la ferons parvenir. Le sujet s'avère en effet très technique et plutôt fastidieux. Sans être médecin ou spécialiste, normalement, les émissions radios correspondent aux différentes normes et ne devraient pas induire de problèmes.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité

Rapport présenté par Monsieur Henri CLOU, Adjoint au Maire

Le Règlement Local de Publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale.

Par arrêté du 20 octobre 1989, la ville a adopté son Règlement Local de Publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète :

- la loi, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'Environnement qui conduisent à une meilleure maîtrise de la publicité extérieure et prévoient que les règlements locaux soient plus restrictifs que la réglementation nationale ;
- la transformation du paysage communal, les évolutions urbanistiques comportant habitations et activités, la requalification de l'avenue de la Division Leclerc avec l'arrivée du tramway, l'évolution des supports publicitaires nécessitent des adaptations de notre règlement de publicité ;
- de même, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réduire l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires) et de l'harmoniser au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie.

Par ailleurs, le Règlement Local de Publicité est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. La ville révisant actuellement son Plan Local d'Urbanisme., il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser la révision du Règlement Local de Publicité en parallèle de la procédure de notre Plan Local d'Urbanisme.

Pour mettre en place le règlement, la ville réunira les professionnels et les associations concernées sur le second semestre 2011. Un cahier sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, destiné à recueillir ses observations et propositions. L'état d'avancement du dossier sera communiqué dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville.

Cette révision devra aboutir à la création de plusieurs zones avec des règles plus restrictives que les prescriptions du règlement national en suivant les objectifs de :

- améliorer la qualité du paysage urbain, avec une dé-densification des supports publicitaires notamment le long de l'avenue de la Division Leclerc, ainsi que des entrées et des sorties des axes autoroutiers ;
- préserver les grands espaces verts ;
- préserver les abords des monuments historiques et les zones classées ;
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires, en tenant compte des différents types de quartier de la ville.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité et d'engager la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Réunion, fin d'année 2011, avec les professionnels et les associations concernées.
- Mise à disposition du public d'un cahier pendant toute la durée de la concertation destiné à recueillir ses observations et propositions.
- Informations diffusées dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je me félicite de la prochaine révision du règlement de publicité local. L'idée de réunir des professionnels et des associations pour une large concertation me semble une bonne chose. Vous évoquez des règles plus restrictives devant aboutir à l'amélioration du cadre urbain.

Notre ville a obtenu un classement « Trois fleurs » au concours des villes fleuries. Pour mémoire, une partie de la note concerne justement la présence des panneaux publicitaires. Un autre aspect négatif de ces panneaux est lié à leur situation en bordure des routes. Pour changer régulièrement leurs affiches, les professionnels n'hésitent pas à garer leurs véhicules sur les trottoirs, parfois de façon illégale, au mépris des piétons et des cyclistes.

Nous devons également lutter contre l'affichage extérieur illégal afin de préserver les paysages et l'indépendance d'esprit. Par conséquent, je souhaite voir chacun apporter sa contribution à la révision de ce règlement afin qu'il en sorte des idées neuves améliorant le mieux vivre au cœur de notre ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame FRANCHET désirait également intervenir, me semble-t-il...

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souhaite en effet apporter une remarque sur ce rapport.

Pour commencer, je trouve dommageable de voir ce rapport classé dans la partie développement

économique : il aurait pu trouver sa place dans la partie urbanisme ou dans l'Agenda 21. En effet, à lui seul, ce classement permettrait d'afficher combien nous sommes soucieux de notre environnement. Ce classement exprimerait également notre envie de mettre en place une réglementation simple, respectée et surtout très volontariste afin de préserver le cadre de vie et le paysage.

Dans les objectifs précisés, j'aurais souhaité voir ajouté un élément : la diminution de la pollution lumineuse et la consommation d'énergie, en limitant le nombre d'enseignes clignotantes et le nombre de panneaux lumineux.

Dans la délibération, il me semble également manquer la constitution d'un groupe de travail au-delà du groupe des professionnels. Nous pourrions ainsi ajouter des élus et des professionnels municipaux. Cette idée pourrait aisément trouver sa place dans ce projet.

Nous pourrions aussi demander une assistance pour le pilotage de la démarche avec une structure associative indépendante et non lucrative.

Dans ce projet, nous avons vu la possibilité d'apprécier et de limiter fortement l'affichage publicitaire si nous utilisons des textes précis et motivés. Cette occasion doit être saisie. Il me semble donc bénéfique d'être associé à ce groupe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je passe la parole à Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous serons très attentifs à cette révision du règlement local de publicité. Nous estimons que la publicité peut occuper une part plus que modeste dans notre paysage urbain. Nous sommes abreuvés à longueur de journée de messages publicitaires à la télé, à la radio, dans le métro. L'image renvoyée en permanence correspond à celle du parfait consommateur et je préfère très largement être une citoyenne. Aussi l'espace public des rues doit-il comporter le moins possible de publicités.

Je profite de cette délibération pour vous rappeler les termes de votre courrier en date du 30 mai, faisant suite à une question écrite envoyée en mars 2011, et concernant les emplacements de l'affichage libre inexistant pour le moment sur la ville. Ceux-ci sont pourtant obligatoires. Vous vous êtes engagés à en installer pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Je rappelle les obligations pour la ville : 12 m² + 5 m² par tranche de 10 000 habitants. Par ailleurs, la législation précise que le ou les emplacement(s) réservé(s) à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un, au moins, d'entre eux.

Il ne s'agit pas d'assimiler cet affichage libre à de la publicité. Cet affichage constitue un espace d'information citoyenne manquant cruellement à Châtenay-Malabry. Qu'il s'agisse d'informations associatives ou d'informations politiques. Nous avons hâte de voir ces panneaux installés et nous vous faisons confiance pour garantir l'accessibilité et la pluralité de ces espaces.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bievre :

Je vais vous répondre.

Vous évoquez la possibilité d'associer les élus, mais dans ce rapport, nous observons déjà des démarches de concertation. Et puisque nous associons la population, je ne vois pas pourquoi les élus ne le seraient pas également.

Ensuite, le fait de voir cette question traitée par telle ou telle commission, ne me semble pas essentiel.

Madame DELAUNE a déclaré être très attentive sur ce règlement. Je veux bien vous associer mais dans cette commission Economie, aucun élu de l'opposition n'était présent. Il existe aussi une commission de délégation de service public comptant un de vos représentants. Conformément aux textes, cette commission s'est réunie : le représentant des associations était présent de même que les élus, à l'exception de ceux de l'opposition.

En conséquence, vous pouvez réclamer d'être associés à l'élaboration de ce règlement, je suis d'accord. Mais commencez déjà par assister aux commissions où vous bénéficiez d'une représentation. En participant à la commission Economie, vous auriez ainsi disposé du dossier dès le départ. De la sorte, nous n'aurions pas besoin de réexpliquer et de redémarrer à zéro : vous progresseriez sur le même rythme que nous dans le suivi des dossiers.

Madame DELAUNE a également évoqué mon engagement en matière d'affichage libre. Comme vous le savez, j'ai pour habitude de tenir mes engagements. D'ailleurs, dans la parution de la mise en concurrence, si vous l'avez lue, il est bien prévu des panneaux d'affichage libre. Mais comme je l'ai dit dans ma réponse, j'indiquais que cette question d'affichage libre serait intégrée lors du prochain marché, puisque mes prédécesseurs, en 1987, avaient signé un marché avec Decaux, jusqu'en 2011. J'étais bien obligé d'attendre cette échéance. En 1987, je n'étais pas encore maire de Châtenay-Malabry.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMERCE

Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : Ajustement du budget d'exploitation

Rapport présenté par Madame Taousse GUILARD, Conseillère Municipale Déléguée

Il a été conclu le 16 juillet 1999 entre la Ville de Châtenay-Malabry et la société Géraud et Associés une convention de Délégation de Services Publics des marchés forains.

Cette convention prévoyait, dès l'origine, le financement de la réalisation de la halle de l'Esplanade

et d'une partie de l'aménagement de la place du marché du centre, la contractualisation d'un budget de dépenses d'exploitation assurées par le délégataire, le versement à la Ville d'une redevance d'exploitation et la fixation des tarifs des droits de place dus par les commerçants fréquentant les marchés de la Ville.

Le 30 septembre 2005, la signature de l'avenant n° 2 à cette convention a formalisé l'implantation d'une moyenne surface alimentaire dans une partie du volume de la halle du marché de l'Esplanade, en lieu et place du marché lui-même, moyennant reprise par la Ville de l'emprunt contracté par la société Géraud et Associés pour la réalisation dudit équipement.

Le 17 novembre 2009 a été acté, par l'intermédiaire de l'avenant n° 3, le transfert du marché du Centre sur la nouvelle place et la mise à disposition d'un lieu de remisage au délégataire.

Le 19 mai 2011 l'avenant n° 4 a été approuvé modifiant la superficie du local technique réservée au locataire et accordant un accès permanent de la ville dans ce local.

Le budget d'exploitation était contractualisé, dès l'origine, sur la base des dépenses prévisibles en 1995, et avec une Délégation de Service Public dans sa configuration, et pour toute la durée de la convention. Un coefficient de révision l'actualisait annuellement. Force est de constater aujourd'hui que le budget présenté ne correspond plus aux dépenses réellement effectuées par le délégataire. C'est pourquoi, afin d'offrir une lecture plus transparente de ce budget, il est proposé de contractualiser, sur un montant de dépenses de 50 246 € annuels (valeur au 01/01/2010), la redevance versée à la Ville restant inchangée.

C'est l'objet de l'avenant n° 5 qui ajuste le budget contractuel d'exploitation en n'intégrant plus les charges du petit entretien et de la maintenance de la halle du marché de l'Esplanade.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux, ajustant le budget d'exploitation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'essaie de comprendre. S'agit-il uniquement d'une mise à jour tenant compte de la modification du périmètre ?

Par ailleurs, je souhaite connaître les implications pour le délégataire. Son déficit va demeurer puisqu'il s'agit d'un marché déficitaire, mais il existe peut-être d'autres conséquences ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

De mémoire, nous avons déjà évoqué ce problème lors du Conseil municipal de septembre 2010. Vous aviez justement remarqué combien les charges semblaient très importantes par rapport aux recettes. Nous vous avons alors confié notre intention d'examiner ce point.

Aujourd'hui, cet avenant correspond à la réalité en mettant les charges réelles. Elles apparaissent en déficit, avec un déficit moins important que par le passé. Pour autant, puisqu'il s'agit d'une délégation, le déficit demeure à la charge du délégataire. Il n'existe donc aucun risque pour la ville. Le délégataire peut décider d'arrêter, mais en tous les cas, la Ville ne perd rien.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu deux questions orales, mais si vous le voulez bien, je propose auparavant d'examiner les décisions.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

| |
|--|
| <p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p> |
|--|

DÉCISION N° 81 DU 20/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE BARRIÈRES LOSANGE ET DE POTELETS MÉTALLIQUES.

DÉCISION N° 82 DU 20/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL (GAZON NATUREL ET SYNTHÉTIQUE) ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA VILLE.

DÉCISION N° 83 DU 23/05/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SAGEBAT AU TITRE DE LA GARANTIE DECENNALE DU PARKING CENTRE VILLE LE 6 JANVIER 2011 SITUÉ AU 64 – 66 RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 84 DU 24/05/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX SIS 301 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU PROFIT DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DÉCISION N° 85 DU 25/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET DE MATERIELS DE SIGNALISATION.

DÉCISION N° 86 DU 25/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF

À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2011 – LOT N°2.

DÉCISION N° 87 DU 25/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2011 – LOT N°3

DÉCISION N° 88 DU 25/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2011 – LOT N°6

DÉCISION N° 89 DU 27/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES AU GAZ ET L'ENTRETIEN DU PARC EXISTANT.

DÉCISION N° 90 DU 27/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE ANCIEN DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 91 DU 27/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE DIVERS MOBILIERS URBAINS.

DÉCISION N° 92 DU 31/05/2011 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS LORS DU GALA DE DANSES URBAINES LES 3 ET 4 JUIN 2011.

DÉCISION N° 93 DU 31/05/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE A LA DEGRADATION D'UNE PORTE ET D'UN BANC PUBLIC DU 21 JUIN 2010 SITUÉS RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 94 DU 31/05/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS ARÉAS ASSURANCE SUITE À LA DÉGRADATION D'UNE PORTE A L'ENTRÉE DU BATIMENT DU 6 AOUT 2010 SITUÉE RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 95 DU 31/05/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS ARÉAS ASSURANCE SUITE AU VOL PAR EFFRACTION À L'ÉCOLE JEAN JAURES DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DU 19 NOVEMBRE 2010 SITUÉE 444, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

DÉCISION N° 96 DU 31/05/2011 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION DE LA BOUCHE D'ARROSEMENT DE LA PLACE DU BELVÉDÈRE AU 26, CHEMIN DE LA JUSTICE À CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 97 DU 01/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS.

DÉCISION N° 98 DU 01/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS LÉONARD DE VINCI.

DÉCISION N° 99 DU 01/06/2011 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU

GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N° 100 DU 01/06/2011 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE DÉMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N° 101 DU 01/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE PAR CARTE DE CARBURANT ET DE LAVAGE DESTINÉE AU FONCTIONNEMENT DU PARC DES VÉHICULES DE LA VILLE.

DÉCISION N° 102 DU 01/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR L'ANALYSE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, ET LEURS DÉPENDANCES ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 103 DU 01/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE MICROBIOLOGIQUE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX DISPOSANT D'UNE CUISINE.

DÉCISION N° 104 DU 07/06/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTI ACCEUIL LES P'TITS LOUPS.

DÉCISION N° 105 DU 07/06/2011 ABROGEANT LA DÉCISION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CHATENAY IMAGES» SIS SQUARE LÉO LAGRANGE.

DÉCISION N° 106 DU 08/06/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION "THEATRE FIRMIN GEMIER-LA PISCINE".

DÉCISION N° 107 DU 08/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DE RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PMR AU STADE DES BRUYÈRES.

DÉCISION N° 108 DU 08/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE A DISPOSITION ET LA MAINTENANCE DE DEUX FONTAINES DE NETTOYAGE POUR LES ATELIERS ET LE GARAGE DE LA VILLE.

DÉCISION N° 109 DU 08/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET LA MISE EN PLACE DE MOBILIER SCOLAIRES ET DE RESTAURATION POUR LA VILLE.

DÉCISION N° 110 DU 08/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MIGRATION DES LOGICIELS DE GESTION CIVITAS DE LA VILLE EN VERSION FULLWEB.

DÉCISION N° 111 DU 14/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE – LOT N°4.

DÉCISION N° 112 DU 14/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX.

DÉCISION N° 113 DU 14/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE STANDS POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS ORGANISÉ PAR LA VILLE.

DÉCISION N° 114 DU 14/06/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 115 DU 14/06/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL ET DU GYMNASSE JULES VERNE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY Á LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER.

DÉCISION N° 116 DU 14/06/2011 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT JEAN MOULIN ET DE LA FONTAINE DE LA PLACE DEVANT LE BÂTIMENT JEAN MOULIN SITUÉS AU 94, RUE JEAN LONGUET A CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 117 DU 16/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE BROSSES LATÉRALES POUR LES BALAYEUSES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 118 DU 20/06/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE SERVICE ARPEGE INTERCONNEXION.

DÉCISION N° 119 DU 20/06/2011 APPROUVANT LE MARCHE RELATIF À LA FORMATION DU PERSONNEL DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DES LOGICIELS DE GESTION CIVITAS DE LA VILLE EN VERSION FULLWEB.

DÉCISION N° 120 DU 20/06/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JAURES ET DES TERRAINS SYNTHETIQUES DE LA VILLE AU COLLEGE LEONARD DE VINCI.

DÉCISION N° 121 DU 21/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONCEPTION ET IMPRESSION DU GUIDE DE LA VILLE 2011-2012 ET DU PLAN DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY – 2 LOTS.

DÉCISION N° 122 DU 21/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MALLETTES « PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ » (PPMS) POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE.

DÉCISION N° 123 DU 22/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET LA POSE D'UNE COMMANDE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE DESTINÉE A ÊTRE INTÉGRÉE AU FUTUR COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI.

DÉCISION N° 124 DU 22/06/2011 ABROGEANT LA DÉCISION N°43 DU 18 AVRIL 2008 PORTANT MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «LES AMIS DE L'ATELIER» SIS 22/32 RUE LEON MARTINE.

DÉCISION N° 125 DU 24/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL 2011.

DÉCISION N° 126 DU 24/06/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL 2011.

DÉCISION N° 127 DU 27/06/2011 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ELECTRIQUE DE COURTE DUREE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE DE LA FETE DU 14 JUILLET SITUEE RUE JEAN MONNET A CHATENAY-MALABRY.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des élus désirent-ils des précisions sur les décisions ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Oui, sur la 102, 106 et la 116.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision n° 102 : le 15 février 2010, nous avons approuvé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour la passation d'un contrat de partenariat relatif à la rénovation, l'entretien des voiries communales, de leurs dépendances et du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore. Le transfert de l'intégralité de l'activité du cabinet Yves-René Guillou Avocats au profit de la SELARLE Earth Avocats dont le siège est situé au 58, avenue Marceau, Paris 8e, en date du 1^{er} février 2011. En fait, il s'agit simplement d'une modification car le cabinet a été repris ou a changé d'adresse. Toutefois, le reste du contrat n'est pas modifié. Comme nous y sommes souvent confrontés, il s'agit simplement d'un changement d'intitulé.

La décision n° 106 concerne un contrat de prestations entre la ville de Châtenay et l'association Théâtre Firmin-Gémier, pour l'organisation de tous nos spectacles et des ateliers jeunes en fin d'année. Il s'agit des ateliers observés chaque année comme le « reggae dance », le « break-dance », la « capoeira », le « hip-hop », etc. Beaucoup de jeunes y participent, et durant deux journées, le vendredi 3 et le samedi 4 juin, ces spectacles sont présentés à leurs parents, aux jeunes et à leurs copains. Cette manifestation se déroule au théâtre La Piscine, puisque nous disposons désormais d'une très belle salle. Cette convention permet ainsi la mise à disposition de la salle, la gestion des entrées, etc.

(Intervention hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur la mise en place et la gestion, je vais tout vous lire si vous le souhaitez.

« La mise en place et la gestion d'une billetterie adaptée à l'événement pour les deux soirées des vendredi 3 et samedi 4 juin, au tarif de deux euros.

L'association du théâtre Firmin-Gémier et La Piscine organisent la vente des billets pour les deux soirées.

L'association du théâtre Firmin-Gémier et La Piscine s'engagent à coordonner la partie technique, son et lumières, des deux soirées, mais également la répétition générale du vendredi 3 juin, et à mettre à disposition le personnel technique nécessaire.

Les recettes correspondantes seront encaissées par l'association en échange de quoi, l'association s'engage à ne pas facturer la prestation citée à l'article préliminaire, art. 2 ; excepté si les recettes de la billetterie ne couvre pas l'intégralité du montant de la prestation des techniciens. Dans ce cas, la Ville de Châtenay-Malabry s'engage à verser à l'association la différence entre le montant des recettes encaissées et le montant de la prestation des techniciens. »

Je ne dispose pas ce soir de ces montants, mais cette opération est quasiment neutre. En effet, l'association ne nous facture pas les techniciens à un prix très élevé au regard de la manifestation. En outre, même si l'entrée est fixée à deux euros, nous arrivons à une opération globalement neutre.

La décision n° 116 concerne un contrat d'abonnement à EDF pour l'alimentation électrique du bâtiment Jean Moulin et également la nouvelle fontaine du centre-ville. Il s'agit donc d'un simple contrat EDF.

(Intervention hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le montant sera connu lorsque nous aurons des consommations électriques. Pour le moment, nous venons de passer un contrat avec EDF afin de leur demander l'installation d'un compteur.

QUESTIONS ORALES DES GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons reçu deux questions orales, mais je ne sais qui les expose. Oui, Madame DELAUNE ?

Question posée par Mme DELAUNE relative à l'école maternelle Pierre-Brossolette

Nous sommes interpellés par les fédérations de parents d'élèves de l'école maternelle Pierre Brossolette, très mécontents de l'aggravation constante des conditions d'accueil de leurs enfants. Ils sont également très inquiets pour la rentrée prochaine.

Plusieurs problèmes se posent. En 2010-2011, l'école était déjà trop exiguë pour accueillir tous les enfants inscrits. Vous n'avez pas répondu aux courriers adressés avant l'été par les parents d'élèves, concernant la petite section. Les enseignants ont dû trouver une solution en transformant en dortoir la bibliothèque de l'école. Pouvez-vous apporter une solution durable à ce problème ?

En moyenne, 177 enfants ont fréquenté chaque jour la cantine de l'école maternelle Brossolette durant l'année scolaire 2010-2011. Or, un nombre plus important d'enfants est attendu pour la rentrée prochaine. Aux parents d'élèves, vous avez indiqué mener une réflexion sur un projet d'agrandissement de la cantine, mais rien de tel n'a été présenté à l'occasion du vote du budget. Où en êtes-vous de ce projet ?

240 enfants sont attendus pour la rentrée prochaine. Il est possible de voir une classe supplémentaire ouverte par l'inspection d'académie : la garderie sera alors utilisée pour accueillir les enfants. Non seulement, cela signifie la disparition d'une salle de garderie dans cette école, mais aussi un dédoublement du service des repas. Par temps de pluie, il sera alors nécessaire de garder la moitié des enfants, soit une centaine, dans le hall. Cette solution n'est pas bonne.

Comme vous l'indiquez souvent, aux parents d'élèves ou à nous-mêmes élus, vous attendez les terrains libérés par le déménagement de l'école Centrale pour régler le problème des écoles surchargées de Châtenay-Malabry. Comme vous le savez, l'échéance de ce départ demeure inconnue, et ne résout en aucun cas, les problèmes immédiats.

Tous les ans, vous mentionnez le travail en cours sur la carte scolaire avec l'inspection, mais rien n'aboutit : vous nous indiquez que la balle est dans le camp de l'inspection. Est-ce vraiment le cas ? Quand proposerez-vous une nouvelle carte scolaire pour Châtenay-Malabry ? Quand envisagerez-vous de construire une nouvelle école dans le bas de Châtenay afin d'accueillir les enfants des familles pour lesquelles vous faites construire de nouveaux logements ?

Par ailleurs, et plus généralement, au sujet du fonctionnement et des moyens attribués par la mairie, les parents déplorent dans les écoles, un manque récurrent de personnel : notamment les ATSEM. Les petits de trois ans sont bien souvent obligés de se débrouiller seuls aux toilettes. Les parents d'élèves des écoles de Châtenay indiquent également un manque de moyens matériels et humains, en informatique alors que le B2I (Brevet informatique et internet) est obligatoire depuis plusieurs années. Pour exemple, à l'école élémentaire Brossolette, il n'existe qu'une seule connexion à internet pour tout l'établissement.

Quand donnerez-vous une vraie priorité aux enfants et aux familles de Châtenay-Malabry ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Les effectifs actuels de l'école maternelle Brossolette s'élèvent à 222 élèves. Trente-six élèves partent à l'école élémentaire ; d'autres départs sont liés à des déménagements et à des dérogations. L'effectif sera ainsi amené à 166 élèves. Soixante-deux élèves vont arriver en petite section. Avec les onze dérogations acceptées, l'école comptera donc à la rentrée de septembre 2011, 239 élèves soit 17 élèves supplémentaires.

Concernant la demi-pension, il existe actuellement deux services. Les 17 élèves supplémentaires ne mangeront pas tous à la cantine étant donné les ratios : 177 enfants mangent aujourd'hui à la cantine

sur 222 inscrits. Toutefois, même si les 17 inscrits supplémentaires devaient tous manger à la cantine sans exception, nous ne connaîtrions pas de problème pour assurer les deux services avec des temps de repas satisfaisants pour les enfants. En même temps, nous adaptons l'accompagnement pendant le temps du déjeuner.

L'ouverture d'une neuvième classe peut effectivement être envisagée par l'inspection d'Académie. Elle permettrait d'abaisser la moyenne d'élèves par classe à 26,6. Avec les effectifs indiqués et avec huit classes, nous aurions une moyenne à 29,8 enfants par classe. Comme chaque année, à la rentrée de septembre, un décompte sera effectué puisque la marge est faible. L'inspection décidera alors si une ouverture de classe supplémentaire est nécessaire ou non. Nous avons déjà fait savoir à l'inspection d'académie notre souhait d'ouvrir cette classe. Cette ouverture nous paraît d'autant plus judicieuse que les locaux de l'école le permettent. En effet, contrairement à votre propos, il n'est pas question d'utiliser la garderie pour créer la nouvelle classe. Nous avons ici le plan de l'école, et nous pouvons vous le montrer si vous le souhaitez : trois classes sont situées au rez-de-chaussée, et six classes à l'étage ; soit neuf classes au total. Mais en se rendant sur les lieux, nous avons découvert la transformation de deux classes en dortoirs alors que la salle de repos d'une superficie de 75 m² est devenue une salle de classe utilisée par un enseignant avec à peine 15 élèves. En conséquence, pour ouvrir cette classe supplémentaire, les deux salles utilisées aujourd'hui comme dortoirs, redeviendront deux classes tandis que la salle de repos actuellement utilisée comme classe, redeviendra le dortoir. En somme, chaque pièce retrouvera son affectation d'origine. Il est donc faux de parler d'un manque de capacité : les neuf classes existent bel et bien ainsi que le dortoir. La garderie reste donc là où elle est, puisque les locaux seront utilisés comme ils devraient l'être. Tant qu'il n'existe pas de besoins, il m'est égal de voir ces surfaces utilisées par chacun comme il l'entend ; mais lorsque de nouveaux besoins surgissent, je ne vois pas pourquoi nous laisserions 75 m² avec 15 enfants. Plutôt que d'agrandir, il semble judicieux d'agir de la sorte. Selon moi, cela correspond à une meilleure gestion des deniers publics.

Concernant les nouvelles constructions, nous recensons effectivement 275 nouveaux logements dans le secteur depuis 2005. Ces logements ont amené seulement 16 enfants en école maternelle et 12 enfants en école élémentaire. Je ne cesse de vous le dire : les nouvelles constructions n'augmentent pas les effectifs dans les écoles maternelles ; les augmentations sont plutôt engendrées par les mutations dans l'ancien difficilement maîtrisables en comparaison avec le neuf.

Comme je viens de le déclarer, nous allons pouvoir accueillir sans problème ces seize enfants supplémentaires. En outre, si nous bénéficions d'une ouverture de classe, nous aurons une moyenne d'élèves par classe nettement inférieure à 30 élèves.

Au sujet des terrains de l'école Centrale et du départ de cet établissement, un nouveau quartier verra le jour. Ce nouveau quartier, comme les Friches et Houssières par le passé avec 1 200 – 1 500 logements, comptera logiquement une école de proximité. Toutefois, nous n'attendons pas la création d'une nouvelle école pour répondre aux besoins. Ceux-ci sont satisfaits par l'actuel. Puisque vous avez assisté aux réunions sur le PLU et les statistiques, vous connaissez bien la situation. Vous disposez de cette information et vous témoignez de suffisamment de mémoire, me semble-t-il, pour vous en souvenir. Par conséquent, il est faux de dire que nous attendons un éventuel départ pour créer une école supplémentaire et répondre aux besoins. Je trouve un peu excessif de votre part de maintenir des propos erronés bien que vous soyez en connaissance de cause. Je le déplore. J'ai toujours l'habitude de tenir un langage de vérité en ce qui me concerne.

Concernant le service des affaires scolaires, je vous confirme qu'il travaille en collaboration avec l'inspection académique à la réalisation d'une nouvelle carte scolaire. Ce travail ne s'avère pas facile

et réclame de la minutie. De plus, il nous est impossible de réaliser cette carte seuls : l'inspection académique témoigne peut-être d'un rythme de travail différent de celui de nos fonctionnaires. En effet, je leur ai donné pour mission d'avancer au plus vite pour la carte, mais ils ne peuvent obliger les personnes de l'Education nationale à s'asseoir en face d'eux, tous les jours, afin d'y travailler. Nous ne dérogeons pas encore à l'Education nationale ; cette carte scolaire est du ressort de l'Etat et de l'inspecteur d'académie et je ne puis décider au niveau de l'IEN. A leur décharge, cependant, nous avons été confrontés au départ de la directrice du service des affaires scolaires : pour le temps de recrutement, six à sept mois ont été perdus et nous n'avons pu travailler sur ce dossier en raison de la vacance de poste. Vous êtes au courant de cette situation, vous ne pouvez donc nous reprocher de ne pas vouloir avancer.

En même temps, une cohérence d'ensemble est nécessaire et nous devons examiner également la situation au moment de la livraison de l'école Jules Verne.

Concernant le nombre d'ATSEM, l'école Brossolette en compte quatre pour huit classes. Nous respectons donc la norme, à savoir une ATSEM pour deux classes. Nous retrouvons ce ratio dans toutes les écoles maternelles de la ville de Châtenay-Malabry. La répartition des temps de travail et l'organisation interne ne sont pas de notre ressort. Ces personnes sont à disposition du personnel enseignant et de la directrice. Il convient à cette dernière d'examiner le fonctionnement interne. Puisque cela se passe bien ailleurs, il n'existe aucune raison pour qu'il en soit autrement dans cet établissement. Pour autant, si nous bénéficions d'une ouverture de classe supplémentaire à la rentrée et que l'école compte neuf classes, une ATSEM sera, bien entendu, recrutée afin de respecter le ratio.

Vous avez également évoqué un manque de moyens matériels et humains en informatique. La réalité est pourtant différente : l'école élémentaire Pierre Brossolette dispose d'une salle dédiée à l'informatique. Celle-ci est câblée et reliée à internet. Trois ordinateurs neufs y ont été installés en 2010 ainsi qu'un autre ordinateur placé dans le bureau de la directrice. Par ailleurs, il existe aussi une ligne ADSL à débit non garanti pour le moment. Cette ligne sera cependant remplacée d'ici fin 2011, par de l'ADSL à débit garanti de 1 ou 2 méga. L'école souhaite une connexion internet dans la salle des maîtres car ces derniers se rendent aujourd'hui dans le bureau de la directrice. Toutefois, dans les villes environnantes, la situation n'est pas meilleure. A Antony par exemple, avec 14 écoles élémentaires, une seule connexion internet existe, placée dans le bureau du directeur. La situation est identique au Plessis-Robinson. Ces villes disposent pourtant de davantage de moyens que nous. Ce qui est possible ailleurs est possible chez nous.

En outre, pour mémoire, l'Education nationale mène une opération pilote au sein de l'école Thomas Masaryk. Cette expérience doit permettre de définir les meilleures solutions informatiques à déployer dans les écoles de la ville et du département : avec éventuellement des ordinateurs en fond de classe, la création d'une salle dédiée, ou la création de mallettes informatiques mobiles appelées classes mobiles. L'étude doit se terminer prochainement, me semble-t-il. Bien entendu, puisque nous sommes établissement pilote, nous retiendrons les solutions préconisées pour les mettre en œuvre au fur et à mesure dans les écoles. Ces aménagements réclameront cependant des travaux. Sans trahir un secret, la solution susceptible d'être retenue par l'Education nationale consisterait en des fonds de classes. En somme, nous n'aurions plus des salles totalement dédiées, et sans avoir la mallette avec les ordinateurs, nous aurions des fonds de classes dédiés. Il conviendra évidemment de réaliser un certain nombre de travaux pour câbler toutes les classes ne l'étant pas à ce jour. Ces études se terminent à la fin du mois.

Enfin, nous investissons beaucoup dans nos écoles pour l'éducation de nos enfants. Depuis toujours,

il s'agit d'une priorité. Par conséquent, lorsque Madame DELAUNE vous finissez votre intervention en nous interrogeant pour savoir quand nous donnerons une vraie priorité aux enfants et aux familles de Châtenay, je rappelle simplement que depuis 15 ans, nous avons reconstruit ou réhabilité toutes les écoles de Châtenay. Seule l'école Jules Verne doit encore être réhabilitée. A ce sujet, nous avons lancé les études, délivré le permis de construire et lancé l'appel d'offres. Il me semble cependant que vous êtes opposée à cette dernière réhabilitation la jugeant trop onéreuse pour notre budget communal. Permettez-moi de vous rappeler à la raison : si vous ne voyez pas toutes les écoles neuves de Châtenay, les Châtenaisiens, eux, les voient. Ils savent à quel point nous attachons de l'importance à ce sujet.

Question posée par M. NADEAU relative au foyer ADOMA précédemment AFTAM, 404 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

La question est quelque peu conséquente...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Oui, j'ai vu. Nous ne changerons pas le règlement intérieur, mais une question de six pages, c'est presque un roman, Monsieur NADEAU. Essayez donc d'être un peu concis.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je vais faire ce que je peux.

Il s'agit d'une question orale présentée par les groupes « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » et « Tous ensemble à la mairie ».

Les premiers éléments concernant le foyer Aftam ont été présentés dans les objectifs 2005 du contrat de ville 2000-2006, lors des conseils municipaux de mars et juin 2005. Il était alors précisé au chapitre « site Appert-Justice » : *« la requalification de ce site sera engagée par la destruction des deux tours de 94 logements et d'un foyer Aftam regroupant 150 lits. L'un des enjeux est la reconstruction à Châtenay-Malabry d'une résidence sociale de 40 lits. »*

En décembre 2006, il a été présenté le protocole entre la ville, le Conseil général des Hauts-de-Seine, le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry et l'OPDHLM pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Appert-Justice. Nous y trouvons indiqué : *« Les diagnostics sociaux sur le foyer Aftam, 81 chambres à un lit et 24 chambres à trois lits, soit 153 lits ». « Le programme général de l'opération Appert-Justice comprend la reconstruction d'une résidence sociale en contrepartie de la démolition du foyer Aftam. »*

Aux différentes questions posées en 2005 et 2006, au cours de ces conseils municipaux, vous avez donné la réponse suivante : *« Il y a effectivement 153 lits au foyer Aftam, nous pouvons donner à ces personnes des studios ou des deux pièces. Cela leur permettrait de voir de façon légale leur conjoint, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Dans les foyers de travailleurs migrants, il ne peut y avoir, théoriquement, que le titulaire. Or, nous savons pertinemment que cela n'est pas la réalité et qu'il y a beaucoup de couples. Je souhaite donc leur donner des conditions de vie décentes : ce sont donc 50 logements et non 50 lits qui seront reconstruits à Châtenay-Malabry. Et la totalité des*

habitants seront relogés, s'ils le souhaitent. Voilà qui est clair. » Pourtant, ce qui était clair en 2006, ne l'est plus du tout aujourd'hui en 2011, à huit mois de la démolition programmée du foyer Adoma, ex-Aftam.

Tout d'abord, faisons le point des personnes aujourd'hui concernées. Combien sont-elles ? Que souhaitent-elles et quels sont leurs droits ? Le 4 juillet 2006, est diffusée par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la circulaire n° 2006-45 relative aux résidences sociales. La conclusion de cette circulaire est la suivante : *« Il est rappelé la priorité qui s'attache à la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales concomitamment à leur réhabilitation et à leur desserrement quand les chambres sont d'une surface très faible. »* Vous présentiez dans cet esprit la reconstruction d'une résidence sociale en remplacement du foyer, insistant sur l'état de délabrement du foyer pour ne pas en considérer la transformation. Nous pouvons l'entendre, mais les directives de la circulaire demeurent en premier lieu, la prise en compte des résidents sur place. *« Il convient que le plus en amont possible, le porteur de projet prenne l'attache du conseil de concertation prévu à l'article L. 633-4 du code de construction et de l'habitation, ou à défaut des représentants des résidents du foyer (FJT ou FTM) destiné à devenir une résidence sociale afin de les informer et de les associer à la définition de l'opération. La mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS), de préférence par un opérateur autre que le gestionnaire, peut utilement concourir à cet objectif. Doivent être pris en compte :*

- *les souhaits individuels de logement : notamment les demandes d'accès à des logements ordinaires et, pour les résidents qui resteront dans la résidence sociale, les attentes sur les différents aspects du projet (type de logement, confort, vie collective, redevance...). A cette fin, pour ceux qui le souhaitent, des entretiens individuels peuvent être menés avec les résidents ;*
- *les souhaits collectifs : sur les caractéristiques du projet, et notamment sur ses implications en termes de redevance. Il est recommandé d'utiliser le conseil de concertation (ou le conseil de la vie sociale pour les résidences sociales FJT) comme outils de ce débat collectif.*

Toutefois, la prise en compte des souhaits des résidents ne peut avoir pour effet d'amoindrir la qualité technique du projet ou de renoncer à des règles légales de vie collective, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ou à toute augmentation de redevance après travaux alors que les conditions de logement et les services rendus sont notablement améliorés », précise cette circulaire.

Un autre point de la circulaire consiste en les publics. *« La définition de ces publics se fonde sur les besoins en logements temporaires tels qu'ils auront pu être recensés, notamment dans le plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les programmes locaux de l'habitat (PLH) :*

- *publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel ;*
- *publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle : salariés en contrat à durée déterminée, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers...*
- *publics ayant un besoin de lien social, notamment les personnes seules, ou sortant de situations particulièrement difficiles. Dans ce cas, les résidences sociales offrent un logement qui peut être pérenne si les résidents le souhaitent : c'est le cas des foyers de travailleurs migrants transformés en résidences sociales et des maisons-relais/pensions de famille.*

La transformation en résidence sociale doit se concrétiser par davantage de mixité tout en

maintenant en place les publics immigrés déjà occupants, sachant que pour ces publics, la résidence sociale peut constituer s'ils le souhaitent une solution de logement durable, tant qu'ils ne sont pas dépendants. »

Je poursuis avec d'autres citations de ce rapport.

« La résidence sociale doit s'inscrire dans cette perspective d'occupation pérenne tout en facilitant la vie collective par un réaménagement des espaces, adapté à un habitat permanent et favorisant la convivialité. (...) Une attention particulière sera dans tous les cas accordée à la population des résidents vieillissants afin qu'ils bénéficient de conditions d'occupation paisible de leur logement. »

Les directives ministérielles sont très claires: les résidents du foyer ADOMA ont toute leur place dans une nouvelle résidence sociale construite à Châtenay-Malabry. Pourtant, le 6 mai 2011, les habitants du foyer ont assisté à une réunion en présence de Monsieur Thierry Olive de la Mairie de Châtenay-Malabry, de Madame Anne-Sophie Mouillé de la direction départementale de l'ADOMA et de Monsieur Michael Hoare du Collectif pour l'Avenir des Foyers (le COPAF), il y a été refusé la reconstruction sur la commune d'une résidence sociale pour accueillir les résidents du foyer actuel.

C'est pourquoi aujourd'hui et devant l'urgence à 8 mois de la destruction, du foyer, nous vous demandons de répondre clairement aujourd'hui : y aura-t-il, oui ou non, reconstruction d'une résidence sociale à Châtenay-Malabry en remplacement du foyer ADOMA démolie et y a-t-il des places d'hébergement pérenne pour les résidents du foyer qui le souhaitent?

Selon nos estimations, il s'agit d'une trentaine de résidents actuels du foyer qui souhaitent continuer à vivre en résidence sociale. Ce sont des anciens travailleurs venus dans les années 60 et ayant passé plus de 30 ans de leur vie à Châtenay-Malabry. Ils continuent à faire des aller-retour vers leur famille restée dans leur pays d'origine et aspirent tous à garder un logement en foyer à Châtenay-Malabry, car c'est là qu'ils ont passé leur vie et même s'ils ne sont pas toujours présents tout au long de l'année, ils gardent le bénéfice d'une chambre dans ce foyer. Au nom de ce que nous devons à ces travailleurs utilisés pendant des années pour leur force de travail au mépris de leur vie familiale, il est impératif de faire un recensement exhaustif de ces personnes. Il est à rappeler que cela va avec le fonctionnement habituel d'un foyer de travailleurs : un certain nombre de chambres est gardé pour les retours d'anciens habitants, ici dans le foyer de Châtenay-Malabry, il s'agit d'une chambre par bâtiment et par étage comme indiqué sur les règlements AFTAM et ADOMA.

Sachez qu'il s'agit en particulier de la dizaine de personnes que vous avez évoqué le 11 février 2010, par ces mots:

« il existe une dizaine de personnes qui ont été logées à cet endroit par le gestionnaire, après la signature de la convention prévoyant ce relogement et, ainsi que je l'ai dit, ces 10 personnes seront relogées directement par le gestionnaire dans d'autres foyers de travailleurs migrants qui existent. Ils ne sont pas Châtenaisiens, ils ne sont arrivés il y a à peine 6 mois. A cette époque, après avoir signé la convention le gestionnaire savait qu'il ne devait pas les reloger. Ces 10 personnes iront dans d'autres foyers qui se trouvent dans la région. Je me suis engagé à reloger ceux qui sont Châtenaisiens depuis longtemps... »

Ces personnes sont âgées et sont Châtenaisiennes depuis plus de 30 ans et doivent aussi faire partie des relogements. En effet, en ce qui concerne ces résidents vieillissants, nous rappelons que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), définit un foyer logement comme un 'logement collectif à titre de résidence principale' et que cela entraîne en particulier le droit au maintien à domicile des personnes âgées.

De plus le maintien à Châtenay-Malabry est essentiel, comme le précisait Nicolas Sarkozy en février 2011 :

'La personne âgée dépendante, je l'affirme, doit pouvoir rester le plus longtemps possible dans son environnement familial. C'est un axe. Elle doit le plus longtemps possible conserver les liens familiaux, affectifs, les relations de voisinage qui nourrissent sa vie intérieure et sa vie sociale. Le maintien le plus longtemps possible à domicile, l'encouragement aux solidarités familiales, aux solidarités de proximité, doivent être regardés comme des priorités absolues pour une politique à l'égard des personnes âgées dépendantes qui considère leur présence dans la société comme une source d'enrichissement humain et qui repose sur la conviction que le sentiment d'être aimés est peut-être le plus important que l'on puisse faire à l'endroit de ceux qui nous ont tant donné. Il ne s'agit pas de cacher le grand âge, il s'agit de le réinsérer dans la vie sociale et de le voir comme un enrichissement.'

Nous vous rappelons que vous aviez annoncé cette reconstruction à Châtenay-Malabry dès mars 2005 et régulièrement depuis, en mars 2007 : dans le Protocole d'accord CAHB et Conseil Général du 13 mars 2007, page 10: Traitement du foyer de travailleurs migrants (AFTAM) situé au 404, avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry :

« Un projet de restructuration urbaine concernant ce foyer doit être engagé. Un avenant au présent protocole précisera les modalités matérielles ainsi que les moyens financiers complémentaires nécessaires à la reconstruction d'une résidence sociale de 50 logements. »

Puis lors du débat d'orientation budgétaire en 2010 où le lieu de reconstruction s'est déplacé de l'avenue de la Division Leclerc à l'Avenue Jean Jaurès, tout en assurant le principe de cette reconstruction.

Trente personnes demandent un logement en foyer à Châtenay-Malabry. Nous pensons qu'il est possible et surtout digne de prendre en compte ces demandes, dans une ville de 32 000 habitants et au vu de l'histoire de ses résidents.

Il est à noter que beaucoup de résidents actuels du foyer ne sollicitent pas un relogement dans une résidence sociale mais plutôt dans un logement social « ordinaire », au sens de la circulaire précédemment citée : *'Les résidences sociales sont des outils privilégiés des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui doivent être pris en compte dans les programmes locaux de l'habitat (PLH). Elles tiennent une place indispensable dans la chaîne de tous les dispositifs existants pour l'accueil des publics en difficultés, depuis les dispositifs d'hébergement (urgence, CHRS, CADA) jusqu'au logement social « ordinaire ».'*

Il s'agit d'une quarantaine de demandes de travailleurs autonomes qui ont déposés des dossiers de logements auprès de la mairie ou des bailleurs sociaux. Près de la moitié ont fait leur première demande avant 2009 et une personne est handicapée, une autre relève d'un DALO. Là encore, aujourd'hui il y a urgence de régler une situation qui s'enlise pour certains, depuis dix ans.

Et là encore, vous vous étiez engagé à mettre en place une « MOUS pour reloger ces personnes au cas par cas, ...l'enquête sociale a été menée, ceux qui souhaitent rester sur Châtenay-Malabry seront relogés à Châtenay-Malabry » selon le conseil municipal du 30 juin 2005.

En pratique, la mise en place d'une Mous et d'une charte de relogement fait partie d'une opération de renouvellement urbain bien menée, plus de 70 ont déjà été mise en place en France, proposant en moyenne 3 offres de relogement.

Or pour les habitants du foyer ADOMA, on leur précise lors de la réunion avec Monsieur Olive en mai 2011, qu'une seule proposition de relogement leur est adressée et qu'en cas de refus de cette seule proposition de relogement, cela sera considéré comme la résiliation du contrat de résidence. Et

qu'en conséquence, la personne devra se débrouiller seule pour trouver un logement, la mairie n'ayant plus aucun engagement. Ces dernières conditions sont inacceptables.

Nous vous demandons donc de revoir les procédures d'accompagnement social de tous ces travailleurs résidents châtenaisiens, afin que le relogement soit effectué dignement en accord avec les bonnes pratiques des opérations de renouvellement urbain, même si nous étions en dehors de l'ANRU dans le cas présent. Il s'agit de respecter vos engagements depuis 2005 :

- construire une résidence sociale à Châtenay-Malabry pour loger les 30 habitants du foyer désirant conserver ce type d'hébergement ;
- reloger à Châtenay-Malabry, après trois propositions acceptables, les 40 personnes en attente de logement social, et dans la mesure du possible, avant la démolition du foyer Adoma.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre en essayant, si vous le permettez, d'être un peu plus concis.

(Intervention hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, l'intervention était très précise. Mais je vais aussi être très précis tout en demeurant concis, Madame GUTGLAS.

Au sujet du foyer, nous sommes tous d'accord autour de cette table pour dire que les gens y résidant depuis des années, y vivent dans des conditions déplorables. Autant l'opposition était contre la démolition des deux tours, autant elle ne s'est jamais opposée au foyer. Bien au contraire, il me semblait que vous nous souteniez dans la démarche permettant d'accorder de meilleures conditions de vie aux résidents actuels.

Trois enquêtes sociales ont été réalisées : une première en 2004 effectuée par le cabinet Lefrère, une deuxième en 2009 réalisée par le cabinet Féas et une troisième en 2010, effectuée par le nouveau gestionnaire Adoma. En effet, la gestion relevait auparavant de l'Aftam. Bien entendu, pour ces trois enquêtes sociales, chacun des résidents a été reçu individuellement afin d'effectuer un point avec eux : non seulement sur leur situation, mais aussi sur leurs désirs et leurs choix. Lors de la dernière enquête en 2010 réalisée par Adoma, 131 occupants étaient recensés. Aujourd'hui, il en reste 72. Autrement dit, un certain nombre de personnes ont déjà été relogées. Sur les 72 résidents restants, 48 souhaitent un logement. Enfin, 24 personnes -et non 30 comme vous l'avez indiqué- souhaitent rester dans un foyer. Ces personnes ne désirent pas forcément demeurer à Châtenay-Malabry, puisque certaines travaillent loin et préféreraient se rapprocher de leur lieu de travail. Cette population change souvent d'avis cependant. Lors des trois enquêtes réalisées, les mêmes personnes ont parfois exprimé des choix différents. Je ne sais quand vous les avez rencontrées pour la dernière fois, mais vous évoquez un chiffre de trente, alors que je dispose d'un chiffre de 24.

Concernant la concertation, celle-ci est réalisée avec des représentants du foyer. Moi-même, j'ai tenu trois réunions avec ces représentants et les deux associations : en effet, au-delà de celle indiquée dans votre intervention, une deuxième association suit également les résidents du foyer.

Ces trois réunions se sont avérées constructives puisque nous sommes déjà passés de 131 résidents à 72. Nous continuerons ainsi de la sorte. Ceux qui le désirent seront relogés en logement. Normalement, dans un foyer, la personne doit être seule au regard des textes et de la loi. Ces personnes auront donc un deux pièces. Et conformément à la loi, s'ils le souhaitent ils procéderont ensuite à un regroupement familial pour bénéficier d'un logement plus grand.

Au sujet des anciens souvent à l'étranger, ces personnes feront l'objet d'un relogement. Ces personnes, du moins celles rencontrées, ne souhaitent pas rester en foyer. Elles veulent effectivement conserver un pied à terre à Châtenay-Malabry et préfèrent disposer d'un logement afin d'accueillir de temps en temps une partie de leur famille avec un visa.

Il existe aussi le cas de personnes plus jeunes, présentes depuis peu de temps et absentes durant de longs mois, non pas parce qu'elles étaient au pays mais parce qu'elles étaient en prison, et qu'elles viennent d'en sortir avec des dettes de 7 000 euros. Ces personnes, Monsieur NADEAU, ne sont pas dans la même catégorie, si vous me comprenez.

Au sujet de la résidence sociale, les faits vous ont été mal rapportés, me semble-t-il. Ou alors, vous avez mal compris. En effet, déclarer que lors d'une réunion où assistait Monsieur OLIVE, il a été dit que nous n'allions pas construire de résidence sociale, est faux. Je l'ai dit, je le maintiens, et je respecte toujours mes engagements. Nous avons délivré le permis de construire à l'Office départemental d'HLM, le 13 mai 2011. Ce permis est affiché sur le terrain où cette résidence sociale doit être construite. Je suis même allé au-delà des 50 logements initialement prévus, puisque ce terrain permet d'en accueillir davantage : nous en disposerons ainsi de 68. En outre, il s'agit de logements et non de chambres.

Monsieur NADEAU, si vous connaissez des pertes de mémoire, je vous invite à relire les comptes rendus des conseils municipaux. En effet, j'ai déjà indiqué ici que nous prenions du retard pour notre résidence sociale parce que nous attendions l'accord de désaffectation de la Région. La résidence sociale doit effectivement être construite sur le terrain où se trouve le gymnase Jean Jaurès, la salle interculturelle et l'espace situé derrière. Ces terrains ont toujours été utilisés par la ville à laquelle ils appartiennent. Toutefois, en 1983, alors que je n'étais pas encore élu, au moment de la Décentralisation, l'ensemble de ces terrains a été affecté au lycée Jean Jaurès même si une clôture est demeurée pour séparer le lycée du gymnase. Nous sommes donc obligés de demander à la Région, comme nous l'avons fait au conseil d'administration de l'établissement, de désaffecter ces terrains. Une fois cette désaffectation prononcée, nous pourrions ensuite déclasser ces terrains. Le conseil d'administration a rendu un avis défavorable comme vous le savez, sous prétexte que le lycée ne disposerait plus de la même vue sur les arbres et le parc. Je suis un peu déçu de voir des enseignants refuser la construction d'une résidence sociale. Le conseil d'administration n'émet cependant qu'un avis et il appartient à la Région affectataire de prendre la décision de désaffecter et de déclasser. Cette procédure a fait l'objet de trois courriers destinés à Monsieur HUCHON. Des discussions ont également été menées avec son cabinet. Nous n'avons cependant jamais eu de délibération désaffectant.

Il est cependant marrant que vous posiez la question ce soir alors que j'ai reçu hier un courrier de la Région. J'espérais qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle et que nous allions pouvoir construire. En vain. Mais avec l'accord ou non de la Région, j'ai l'intention de construire puisque j'ai délivré le permis. Néanmoins, selon moi, la Région va attaquer le permis. En effet, le courrier reçu hier et provenant de la Région dit la chose suivante : *« La Région Ile-de-France a été informée qu'un permis de construire a été délivré le 13 mai 2011 à l'Office départemental de l'habitat des Hauts-de-Seine, pour la construction d'une résidence sociale. La construction de cette résidence sociale étant*

prévue sur un terrain affecté au lycée de la compétence régionale Jean Jaurès, je vous remercie de bien vouloir me communiquer la copie de ce permis. » Que la Région fasse les recours, je construirai malgré tout ! Mais, comme vous, je trouve désolant que le Conseil régional refuse, dans une ville où il existe 55% de logements sociaux, de désaffecter des terrains dont ils n'ont aucune utilité, pour réaliser une résidence sociale de 68 logements. Monsieur NADEAU, je vous remercie donc de votre question.

Bonsoir, le Conseil municipal est terminé.

(Séance levée à 22 heures 25).

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Adjointes au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjointes au Maire. Mme COSTAZ, Mme HELIES, Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme CANET, M DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

| | | |
|-------------|---------------|--------------|
| Mme AUDOUIN | procuration à | Mme SVELIEFF |
| Mme CHINAN | procuration à | M. CLOU |
| M. LAVILLE | procuration à | M. PETAIN |
| Mme COSTAZ | procuration à | M. COURTEAU |
| Mme HELIES | procuration à | M. COQUIN |
| Mme DELMAS | procuration à | Mme GUILLARD |
| Mme SAMSON | procuration à | Mme RIBACK |
| Mme CANET | procuration à | Mme DELAUNE |
| M DE LIMA | procuration à | M DIHMANI |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maryse FONTANEL, Conseillère Municipale.

Départ de M. KORDJANI procuration à Mme SALL à 20H30

Départ de M TEIL procuration à M.BACHELIER à 21H35